

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **VINGT-SEPT MARS à 18 Heures**,

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 21 Mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas **BOUCHE**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. **BOUCHE** Nicolas, Maire ; Mme **GERBER** Héloïse, M. **BERTIN** Pierre, Mme **PICHONAT** Emmanuelle, M. **LEMTIRI** Kacem, Mme **LEROY-LAIDEBEUR** Barbara, M. **DUMEZ** Gilles, Mme **LUCOT** Pascale, M. **LAOUTID** Fouad, Mme **DEWAS** Sabine, M. **MAGDELAINE** Emmanuel, Mme **COUSIN** Chantal, M. **HUBERT** Thomas, Adjoints ; Mme **GORISSE** Marie-Christine, M. **BURLION** Nicolas, Mme **RAMON** Anne, M. **DE RYCKE** Xavier, Mme **CACHEUX** Martine, M. **LEKIEFFRE** Guillaume, Mme **DOUTRIAUX** Céline, M. **MOUKRIM** Yassir, Mme **NISOLLE** Christine, MM. **LEMBREZ** Bertin, **BLANQUART** David, Mme **PILLA** Claire ; Mme **DOMRAULT-TANGUY** Carole ; M. **CAUDRON** Christophe, Mme **HENOQUE** Brigitte, M. **FRAPPART** Laurent ; M. **MAZEREEUW** Alain ; MM. **PIRA** Pierre-Yves, **BOISSE** Julien, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. **PIERROT** Antoine, Adjoint [pouvoir à Mme **PICHONAT** Emmanuelle] ;

M. **BURLION** Nicolas, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. **LEMBREZ** Bertin] - [arrivée en cours de séance] ;

M. **VASSEUR** Quentin, Conseiller municipal délégué [pouvoir à M. **LEMTIRI** Kacem] ;

Mme **LARVENT** Vanessa, Conseillère municipale [pouvoir à M **CAUDRON** Christophe].

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. **LEMBREZ** Bertin.

**O B J E T**

**N°3**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

.../...

## RAPPORT DU MAIRE

Le Procès-Verbal de la séance qui a eu lieu le 19 Décembre 2024 fait l'objet du document ci-joint.

J'ai l'honneur de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

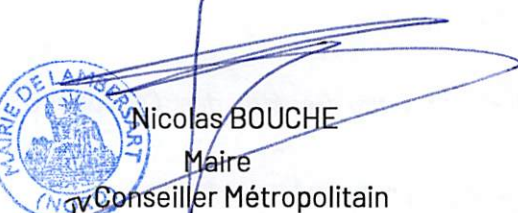
- d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 19 Décembre 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le 02 AVR. 2025

Affiché le 02 AVR. 2025

Pour extrait conforme,



Nicolas BOUCHE  
Maire  
Conseiller Métropolitain



Bertin LEMBREZ  
Secrétaire de Séance

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DM20250327_03
Objet :	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	059-215903287-20250327-DM20250327_03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215903287-20250327-DM20250327_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 20250327.03 PV.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 20250327.03 anx.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20250327-DM20250327_03-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.4 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2025 à 15h13min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2025 à 15h15min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2025 à 15h15min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2025 à 15h15min32s	Reçu par le MI le 2025-04-02



Nicolas ROUCHE

Maire  
Conseiller Métropolitain

## CONSEIL MUNICIPAL

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

19 décembre 2024



VILLE DE  
**LAMBERSART**

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-NEUF DÉCEMBRE à 18 Heures,

Le Conseil municipal de la Ville de LAMBERSART, légalement convoqué le 12 Décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

*Nombre de Conseillers en exercice : 35*

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; M. PIERROT Antoine, Mme GERBER Héloïse, M. BERTIN Pierre, Mme PICHONAT Emmanuelle, M. LEMTIRI Kacem, Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, M. DUMEZ Gilles, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mme DEWAS Sabine, M. MAGDELAINE Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoints ; Mme GORISSE Marie-Christine, M. BURLION Nicolas, Mme RAMON Anne, M. DE RYCKE Xavier, Mme CACHEUX Martine, M. LEKIEFFRE Guillaume, Mme DOUTRIAUX Céline, M. MOUKRIM Yassir, Mme NISOLLE Christine, MM., BLANQUART David, VASSEUR Quentin ; Mme DOMRAULT-TANGUY Carole ; M. CAUDRON Christophe, Mmes LARVENT Vanessa, HENOQUE Brigitte ; M. MAZEREEUW Alain ; MM. PIRA Pierre-Yves, BOISSE Julien, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales* :

Mme PILLA Claire, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à Mme COUSIN Chantal] ;

M. FRAPPART Laurent, Conseiller municipal [pouvoir à M. CAUDRON Christophe].

**ÉTAIT ABSENTE ET EXCUSÉ** :

M. LEMBRÉZ Bertin, Conseiller municipal délégué.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. VASSEUR Quentin.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Présentation par Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 059-215903287-20250327-DM20250327\_03-DE

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
Désignation du Secrétaire de Séance
2. COMMUNICATIONS DU MAIRE
3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 17 Octobre 2024
4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu
5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS  
Modification d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil des Associations (CAL)
6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ  
Métropole Européenne de Lille – Communication du rapport d'activité 2023

## EMPLOI – Présentation par Monsieur Pierre BERTIN

7. EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE  
Reconduction du protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période 2022-2027

## PRÉVENTION – Présentation par Madame Héroïse GERBER

8. FINANCES LOCALES – FISCALITÉ  
Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

## RESSOURCES HUMAINES – Présentation par Madame Barbara LEROY-LAIDEBEUR

9. FONCTION PUBLIQUE – RÉGIME INDEMNITAIRE  
Rapport annuel sur les avantages en nature – Année 2025
10. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT  
Créations et modification de postes à temps non complet
11. FONCTION PUBLIQUE – RÉGIME INDEMNITAIRE  
Convention de participation pour la couverture prévoyance au profit des agents de la Ville et du CCAS – Versement d'une participation financière
12. FONCTION PUBLIQUE – RÉGIME INDEMNITAIRE  
Actualisation du régime indemnitaire de la police municipale tenant compte de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)
13. FONCTION PUBLIQUE – RÉGIME INDEMNITAIRE  
Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux – Retrait de la délibération du 17 octobre 2024 et modification prenant en compte les remarques de la Préfecture

FINANCES – Présentation par Monsieur Kacem LEMTIRI

14. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
Décision Budgétaire Modificative n° 3 – BP 2024

SUBVENTIONS – Présentation par Madame Pascale LUCOT

15. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS  
Attribution de subventions exceptionnelles

FINANCES – Présentation par Monsieur Kacem LEMTIRI

16. FINANCES LOCALES – FISCALITÉ  
Vote des Taux d'Imposition Directe Locale 2025
17. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
Admission en non valeur et créances éteintes
18. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
Provisions et reprises pour dépréciation des actifs circulants
19. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
Budget Primitif 2025
20. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
Mise à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
21. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
Prolongation du placement de fonds sur un compte à court terme – vente du 30 rue des Martyrs de la Résistance et cession de véhicules
22. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
Prolongation du placement de fonds sur un compte à court terme – Vente divers patrimoine et terrain Nadaud
23. FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
Prolongation du placement de fonds sur un compte à court terme – vente du 220 avenue de l'Hippodrome « Villa des Roses » et cession de véhicules
24. FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES  
Modification des tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public
25. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS  
Demande de subventions pour l'installation de vidéo-protection, la construction d'un garage pour la police et l'achat de gilets pare-balles

SUBVENTIONS – Présentation par Madame Pascale LUCOT

26. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS  
Attribution de subventions annuelles aux sociétés locales et divers organismes pour 2025

### HANDICAP – Présentation par Madame Anne RAMON

#### 27. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – AIDE SOCIALE

Convention de mise à disposition de dispositifs d'aide à la traversée, pour les personnes déficientes visuelles

### ENFANCE – Présentation par Madame Emmanuelle PICHONAT

#### 28. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées

### SPORT – Présentation par Monsieur Thomas HUBERT

#### 29. FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

Piscine municipale – augmentation des tarifs pour l'année 2025

### RESTAURATION SCOLAIRE – Présentation par Monsieur David BLANQUART

#### 30. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modification des membres représentant les associations d'usagers du restaurant scolaire

#### 31. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Lambersart et les garderies associatives pour le marché de livraison de repas en liaison froide

### VOIRIE – Présentation par Monsieur Nicolas BURLION

#### 32. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – VOIRIE

Modification et nouvelle dénomination de voirie – ex parvis Abbé Pierre et plaine du COSEC

#### 33. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Avis du Conseil municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté par le Conseil métropolitain

### FONCIER – HABITAT – Présentation par Monsieur Bertin LEMBREZ

#### 34. DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

Cession du domaine privé communal au profit de la Métropole Européenne de Lille des parcelles cadastrées AH 1226 (partie) et AH 1224 (partie) dans le cadre des régularisations foncières liées à l'opération de rénovation urbaine du Pacot Vandracq (PRU)



## Conseil municipal du 19 décembre 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 05.

### 1) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- de désigner, à ces fins, Monsieur Quentin VASSEUR, secrétaire de l'assemblée ;
- de lui adjoindre Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, directeur général des services de la Commune, en qualité de secrétaire administratif.

*Quentin VASSEUR procède à l'appel des membres du Conseil municipal.*

### 2) COMMUNICATIONS DU MAIRE

#### Prix de la participation :

Madame GERBER précise que la ville a obtenu deux étoiles. Ce prix a été créé pour récompenser des initiatives de participation citoyenne innovantes pour le projet d'aménagement du jardin Debuire du Buc, concertation démarrée depuis 3 ans. Cet été les travaux qui ont été menés ont donné jour à une aire de jeux et de sport de plein air, plus mixte et inclusive. Lors de la concertation il n'était pas souhaité de refaire un city-stade à l'identique mais disposer d'une aire de jeux plus inclusive. Une mare a également été creusée et un lieu de plantation a été créé pour favoriser le bien vivre ensemble. La mobilité dans ce secteur a également été travaillée, en modifiant les grilles d'accès du stade pour y accéder en vélo.

Monsieur le Maire félicite les habitants pour ce beau projet.

#### Trophée AFNOR Expérience citoyen 2024 :

Madame LEROY-LAIDEBEUR :

« Cette année encore, la ville de Lambersart s'est distinguée lors de l'édition 2024 du baromètre AFNOR expérience citoyen. Il s'agit d'audit mystère portant sur 330 structures. La ville a obtenu une note moyenne de 83 sur 100 sur la qualité de l'accueil et de la relation aux usagers.

Cette note nous a permis de nous classer en 1ère position dans la catégorie des villes entre 20 000 et 50 000 habitants.

Nous tenions à féliciter le service et les agents qui se mobilisent année après année, puisque cela fait 3 ans que nous sommes dans le haut du classement.

Bravo a eux. »

Monsieur le Maire remercie les agents.

### Participation aux trophées de l'IoT :

Monsieur MAGDELAINÉ annonce l'obtention par la Ville d'un prix aux trophées de l'IoT. La Ville est arrivée dans les trois premiers, aux côtés d'entreprises prestigieuses. Ce prix récompense l'initiative de la Commune autour du réseau Lora pour transmettre des données dans toute la ville. Il sert à piloter l'éclairage public, à réguler la gestion des fluides pour les salles municipales, à mieux gérer l'arrosage automatique. Des données sont transmises pour avoir un contrôle en permanence sur de nombreux sujets.

Les objets connectés sont porteurs, une réunion a été organisée avec d'autres collectivités intéressées par le sujet pour leur présenter les avancées de la Commune sur cette thématique.

### Trophées de la Communication 2024 :

La Ville a obtenu la troisième place pour le Lambersart Infos, magazine municipal, distribué tous les mois dans les boîtes aux lettres.

C'est aussi un outil de démocratie participative car en étant bien informés, les habitants peuvent avoir envie de s'impliquer davantage dans l'administration de la cité.

Monsieur le Maire félicite le personnel municipal qui contribue au Lambersart Infos.

### Restauration Scolaire :

Monsieur BLANQUART : la lutte contre le gaspillage alimentaire. Une action a été mise en place au restaurant scolaire de l'école Pasteur du 18 au 22 novembre 2024. La seconde action a eu lieu au restaurant Bettignies, avec un accompagnement de la MEL. Le même repas est proposé trois fois et à chaque fois des pistes d'amélioration sont proposées pour réduire les déchets. Par repas par jour : de 3 à 9 kgs en repas non servis ; de 12 à 16kgs de repas servis jetés. Au final, 150g par repas. Il faut réduire de 30 % à 50 % les déchets avant la fin de l'année.

La seconde action est la constitution d'un groupe pour travailler sur les besoins du futur marché. Le cahier des charges sera orienté sur les produits locaux, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la transition écologique, la qualité des repas, le développement durable et sur des animations et actions pédagogiques, le respect de la loi EGALIM et de la loi Climat et Résilience et le label "Ici je mange local".

Le troisième point est la mise en place d'un compte d'exploitation pour déterminer les dépenses et les recettes pour chaque poste afin de différencier le coût de la restauration et celui de la pause méridienne.

**Dépenses de l'année scolaire 2023/2024 : 4 135 k€ dont :**

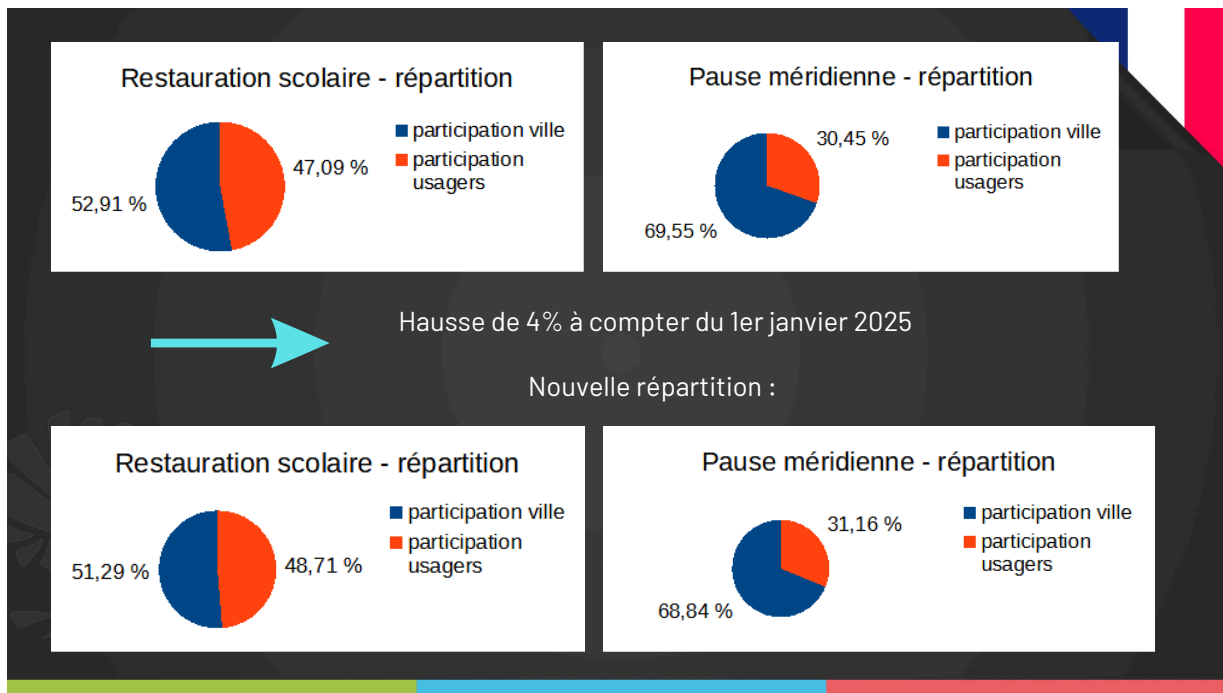
- masse salariale 1 993 k€
- facturation Dupont : 2 034 k€
- 108k€ : transport bus, logiciel de gestion, assurances

**Recettes de l'année scolaire 2023/2024 :**

- Participation usagers (facturation Dupont) : 958 k€
- Participation usagers animations : 65 k€
- CAF : 236 k€

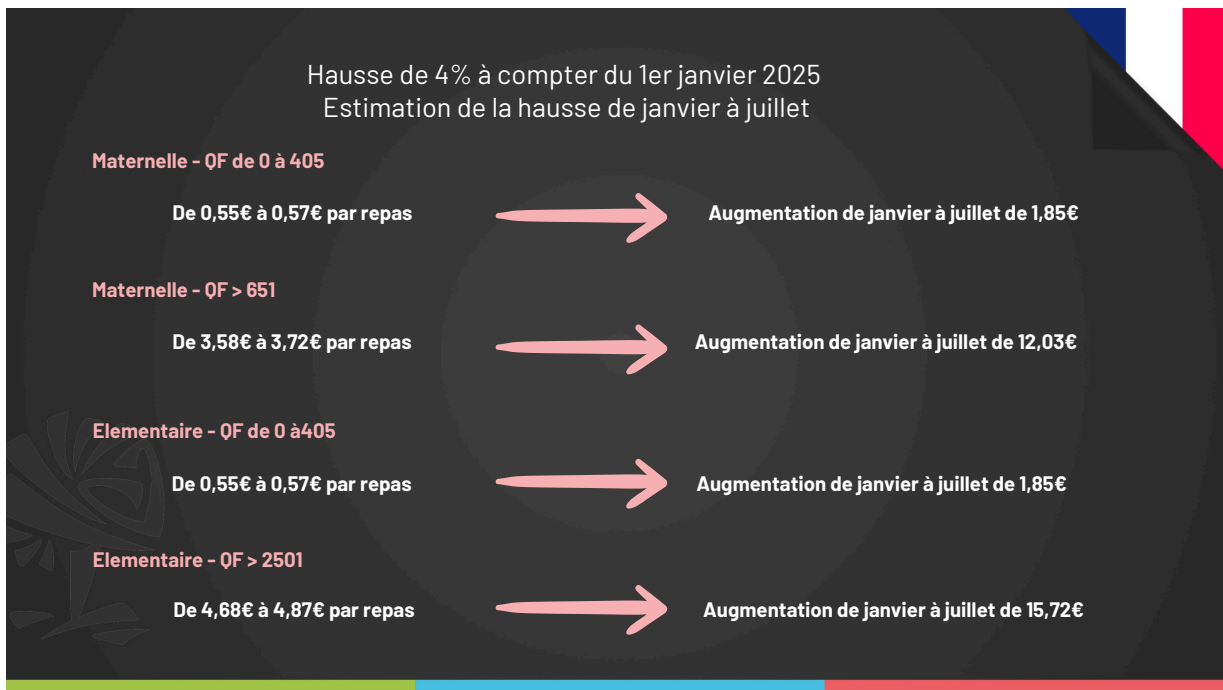
La situation actuelle est la suivante - passage en tranche 3 en septembre 2024 - hausse des prix pratiqués par Dupont de 2,78 % - hausse des dépenses : augmentation des dépenses pour les fonctionnaires et augmentation du coût de l'énergie.

Si on regarde la répartition :



La pause méridienne revient à 14€ par élève (la moyenne dans les autres villes est plus entre 11€ et 12€).

Partant de ce constat, une hausse de la tarification sera appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La nouvelle répartition :



Monsieur MAZEREEUW : « Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit en octobre, j'avais souligné le travail réalisé pour construire ce marché. L'augmentation des tarifs de la restauration, ce que je vous demande c'est d'être vigilant pour ne pas laisser de famille de côté, le CCAS a et aura un rôle important à jouer dans les semaines et les mois qui viennent. »

Monsieur BOISSE s'oppose fortement à cette augmentation de 4 %, car elle devient une habitude. En reprenant la liste des augmentations, il y a eu 4 % en janvier 2023 et 5 % en septembre 2023. On entend qu'il y a des coûts et que la pause méridienne est de qualité. Mais on sait que pour certains enfants le repas à la cantine est le seul repas convenable de la journée. Cette augmentation présentée comme minime, représente tout de même une augmentation. Malheureusement c'est une augmentation parmi d'autres, on sait que toutes les dépenses des ménages augmentent : les mutuelles, les courses, les assurances logement, les assurances voiture, les abonnements d'électricité, la fourniture d'électricité et de gaz, les carburants. Entre 2020 et 2024, l'augmentation de la cantine est d'à peu près 10 %. On sait que cette augmentation impactera des familles qui gèrent leurs budgets aux centimes près. Certaines familles n'iront pas au CCAS demander de l'aide car elles ne connaissent pas les missions du CCAS ou par pudeur, par honte. La ville a un devoir d'être solidaire et doit permettre à tous les citoyens lambersartois de pouvoir vivre correctement.

Monsieur BLANQUART comprend les propos. Au niveau de l'ensemble des hausses, il y a bien une hausse pour les usagers et pour la Ville. Sur la Métropole lilloise et essentiellement la couronne Nord Ouest, toutes les villes, pour le premier QF, sont au-delà des 0,57€ par repas. Des efforts sont déjà fait par la Ville. La hausse proposée reste très modérée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de saine gestion. Il espère tout de même que Monsieur BOISSE saura reconnaître que la ville a mis en place de multiples actions en faveur de la solidarité.

« Vous nous parlez de ces familles qui ne contactent pas le CCAS, qu'on ne connaît pas mais bien que vous les connaissiez vous n'arrivez pas à les orienter vers le CCAS. On ne peut pas, sous prétexte qu'il y a des familles mystères, déséquilibrer le budget. Enfin quand on a remis à plat les niveaux des quotients familiaux, certaines familles ont pu réintégrer les tranches les plus basses. »

Madame PICHONAT présente l'augmentation des tarifs des accueils extrascolaire et périscolaire.

### **Accueil extra et périscolaire :**

Madame PICHONAT indique que c'est la même situation que pour la pause méridienne : les tarifs sont révisés annuellement et il n'y avait pas eu d'augmentation en 2024. Mais avec le contexte inflationniste (masse salariale, sorties, transports, coût des marchandises, énergie), nous sommes contraints de réévaluer les tarifs pour les différents accueils extra et périscolaires. Si on ramène à des comparaisons en € :

## Exemples

Accueil Bettignies Perrault	Matin Actuellement	Matin Janvier 2025	Hausse
QF < 250	1,44 €	1,50 €	0,06 €
Qf > 2500	4,37 €	4,54 €	0,17 €
Accueil Bettignies Perrault	Soir Actuellement	Soir Janvier 2025	Hausse
QF < 250	1,90 €	1,98 €	0,08 €
Qf > 2500	6,31 €	6,56 €	0,25 €

Centre de Loisirs 4-11 ans	Semaine Actuellement	Semaine Janvier 2025	Hausse
QF de 0 à 500	11,35 €	11,80 €	0,45 €
QF > 2500	71,30 €	74,15 €	2,85 €
Centre Multisport	Semaine Actuellement	Semaine Janvier 2025	Hausse
QF de 0 à 500	21,35 €	22,20 €	0,85 €
QF > 2500	84,15€	87,52€	3,37€

Monsieur MAZEREEUW fait la même remarque que précédemment.

Monsieur BOISSE constate une hausse de plus. Or les placements réalisés sur des comptes à terme ramènent des fonds tous les mois, peut-être que ces sommes pourraient être utilisées autrement.

*Monsieur CAUDRON et Madame DOMRAULT-TANGUY sont arrivés en cours de séance.*

### 3) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Le Procès-Verbal de la séance qui a eu lieu le 17 octobre 2024 fait l'objet du document ci-joint.

Monsieur MAZEREEUW : « Avant la conclusion et la signature de ce procès-verbal, vous avez fait écho de ma tribune, le texte n'est pas tout à fait exact, il faut retirer « merci ». Ensuite, je souligne que le propos qui a été repris est une synthèse et que mes arguments n'ont pas été retenus. Vous avez repris vos propos, lu intégralement ma tribune, toutefois, le titre n'est pas exact. »

Monsieur le Maire demande si Monsieur Mazereeuw souhaite que l'on reprenne tous les propos.

Monsieur Mazereeuw indique que les propos ont uniquement été synthétisés.

Monsieur le Maire indique que le Procès verbal ne sera pas modifié.

*Cette délibération est adoptée par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION [M. Alain MAZEREEUW].*

#### 4) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPLICATION DES ARTICLES DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU

En vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal, dans le cadre des dispositions qui ont fait l'objet des Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de décisions est intervenu.

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal qui désirent prendre connaissance des différentes affaires ainsi traitées, peuvent s'adresser au Secrétariat des Instances de la Commune.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- de prendre acte des décisions présentées.

*Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces comptes rendus.*

#### 5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DES ASSOCIATIONS (CAL)

Par délibérations n°16 du 24 juin 2021 et n°8 du 24 mars 2022, le Conseil des Associations (CAL), instance créée en 2014 a été remaniée afin d'entrer pleinement dans le projet de démocratie participative de l'équipe municipale.

Ainsi, le CAL est une instance consultative qui se doit d'être un lieu privilégié de partenariat et de réflexion partagée entre le mouvement associatif et la municipalité sur différents objets : réflexion sur les critères d'attribution des subventions ; co-construction de projets ville/associations ou entre diverses associations ; partage sur les plans de formation des cadres associatifs/sensibilisation/prévention ; réflexion sur le thème de la transition écologique et participation à la charte 0 déchets.

Suite au souhait de Madame Carole DOMRAULT-TANGUY de siéger désormais en qualité d'indépendante, il convient d'ajouter un siège à l'élue indépendante. Ainsi, le CAL est composé de 9 élus (5 élus de la majorité + 1 élu de chacun des groupes minoritaires ou élu indépendant) et de 12 représentants d'associations, élus pour 3 ans à l'Assemblée générale du CAL.

Les autres représentants du Conseil municipal restent inchangés : Héloïse GERBER, Thomas HUBERT, Chantal COUSIN, Kacem LEMTIRI, Pascale LUCOT, Vanessa LARVENT, Alain MAZEREEUW, Julien BOISSE.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- de désigner, soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, par vote à main levée, Madame Carole DOMRAULT-TANGUY (indépendante) au Conseil des Associations (CAL).

## **6) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ - MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres, à leur Conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a ainsi été communiqué à la Ville. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- de prendre acte du rapport d'activité de la Métropole Européenne de Lille pour l'année 2023.

Monsieur le Maire a transmis le rapport aux élus.

Madame DOMRAULT-TANGUY indique que les élus de la MEL n'ont pas été destinataires du rapport.

Monsieur PIRA : ce rapport reflète bien l'image de la MEL avec des retards sur l'eau, le transport, le logement. Il indique que la ville mérite plus d'attention de la MEL.

*Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.*

## **7) EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE - RECONDUCTION DU PROTOCOLE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) POUR LA PÉRIODE 2022-2027**

Créé en avril 2002, Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Métropole Nord-Ouest (PLIE MNO) couvre 10 communes : Lambersart, La Madeleine, Lompret, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André-lez-Lille, Verlinghem et Wambrechies.

Il bénéficie aujourd'hui de sa quatrième programmation dans le cadre du Fonds Social Européen.

En mai 2006, l'Association ALPES, structure juridique porteuse du PLIE, a procédé, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, à des modifications statutaires permettant le portage juridique de la Maison de l'Emploi Métropole Nord-Ouest (MDE MNO).

Les services de l'État et de France Travail (ex Pôle Emploi) sont parties prenantes des instances de l'Association en qualité de membres constitutifs obligatoires.

En mars 2010, les Associations ALPES et Mission Locale (absorption) pour réunir les trois outils territoriaux pour l'emploi structure au profit d'une plus grande cohérence d'intervention et d'une meilleure gouvernance.

Soutenu par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, la ville de La Madeleine (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020), la ville de Lambersart (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023), la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, l'État et l'Union Européenne, le PLIE MNO a pour mission d'accompagner des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, résidant sur son territoire d'intervention, et a pour objectif de permettre à la moitié d'entre eux d'accéder à l'emploi durable et/ou à la formation qualifiante.

Ce dispositif s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, et s'adresse aux femmes et aux hommes, qui par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, et/ou en raison d'une situation personnelle ou sociale difficile, ont besoin d'être soutenus dans leurs démarches via un accompagnement personnalisé.

Il vient renforcer ou compléter les dispositifs et programmes existants au niveau local dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

Il bénéficie de financements du Fonds Social Européen qui lui sont attribués au regard des fonds mobilisés en faveur de cette politique par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, la ville de La Madeleine (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020), la ville de Lambersart (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023), le Conseil Régional Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Nord et l'État.

Dans un souci d'homogénéisation des Protocoles d'Accord des PLIE de la Région Hauts-de-France, l'Association Régionale des Élus pour la Formation, l'Insertion et l'Emploi (AREFIE) a réalisé une trame commune avec les principaux signataires. La version définitive a été proposée aux PLIE de la Région le 1<sup>er</sup> février 2024.

Ce protocole prévoit l'engagement de moyens par chacun des partenaires mobilisés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Les PLIE remplissent quatre missions majeures :

- déployer une ingénierie de projets dans une perspective de développement local ;
- contribuer à la coordination des acteurs et des moyens pour des territoires et des écosystèmes plus inclusifs ;
- mobiliser, accompagner les participants dans la perspective d'une insertion viable et durable ;
- proposer des services aux employeurs pour les aider à recruter et à intégrer de manière viable et durable des participants.

Le territoire d'intervention recouvre 10 communes : La Madeleine, Lambersart, Lompret, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André-lez-Lille, Verlinghem, Wambrechies soit 142 485 habitants.



Le public ciblé est défini par rapport à sa situation sociale et professionnelle et ses besoins. Le public accompagné par le PLIE a vocation à s'insérer et à ne pas rencontrer des difficultés d'insertion sur le plan social. Le PLIE s'adresse donc aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, résidant sur le territoire Métropole Nord-Ouest et motivées pour entreprendre un parcours d'insertion vers l'emploi durable et/ou la formation qualifiante. Dans ce contexte, les participants au PLIE seront prioritairement :

- les demandeurs d'Emploi de Longue et Très Longue Durée (inscrits ou non à France Travail) ;
- les allocataires du RSA ou des autres minimas sociaux ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les habitants des territoires prioritaires (QPV) ;
- les seniors.

Les objectifs quantitatifs du PLIE pour la période 2022-2027 ont été fixés en tenant compte à la fois de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, ainsi que des résultats obtenus par le PLIE sur les périodes précédentes en termes d'intégrations et de sorties.

Dans ce contexte, le PLIE se fixe pour objectif :

- de poursuivre le suivi des participants encore en parcours des périodes précédentes (466 participants à la date du 31/12/2021) ;
- d'intégrer en moyenne 150 nouveaux participants par an, soit 900 nouveaux participants accompagnés sur la durée du Protocole.

L'objectif du PLIE est de faciliter l'accès à l'emploi ou à une formation et de lever progressivement les freins à l'emploi. Compte tenu du diagnostic local effectué, le PLIE se donne pour objectif un taux de sorties positives de 50% pour l'ensemble des sortants. Les sorties positives sont : CDI ou CDD d'au moins 6 mois, obtention d'une qualification reconnue, création d'activité.

Au-delà de ces sorties positives, le PLIE pourra également valoriser les acquis et l'évolution de chaque participant durant le parcours tels que :

- l'amélioration de l'état de santé ;
- le passage du permis de conduire ;
- l'accès à un logement ;
- l'entrée en dispositif de remobilisation ;
- le taux de maintien dans l'emploi à 6 mois ;
- l'accompagnement vers la retraite.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document ci annexé relatif au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Monsieur BERTIN précise que, s'il s'agit d'une reconduction d'un protocole, les partenaires ont voulu parvenir à une rédaction homogène pour l'ensemble des PLIE de la région des Hauts-de-France. Une proposition a donc été faite en février 2024.

Il ajoute « En 2023, 61% des Lambersartois participant au dispositif PLIE, avaient bénéficié d'une sortie positive ;

Le CCAS était partie prenante du dispositif par le biais de la convention avec le Département et accompagnait 74 personnes, parmi celles les plus éloignées de l'emploi. »

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Dans le prolongement du Contrat de ville et des solidarités, signé le 07 mai 2024, la convention cadre métropolitaine des démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et d'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) est entrée en vigueur.

Cette annexe au Contrat de ville et des solidarités pose une méthode de travail assurant une articulation de l'abattement de la TFPB avec le Contrat de ville et des Solidarités et de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Par délibération n°5 du 27 juin 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature du Contrat de Ville et des Solidarités pour la période 2024-2030.

La convention ci-annexée précise les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du Contrat de ville et des solidarités. Ces dispositions s'inscrivent dans le respect des principes établis au sein du cadre métropolitain.

La convention d'utilisation poursuit l'objectif de rapprocher l'action de chaque acteur du besoin réel de habitants afin de participer à l'effet levier pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle est établie pour la durée du Contrat de ville et des solidarités métropolitain soit 2025-2030.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'approuver le projet de convention ci-annexé passée avec Vilogia ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentants à signer le document ci annexé relatif au dispositif abattement de TFPB intégré au Contrat de ville et des solidarités.

Madame GERBER présente une autre convention, signée avec l'État, la MEL, le Département et Vilogia. Il s'agit de la convention pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. L'abattement de 30 % s'applique quand le bailleur est signataire d'un contrat de ville. On est dans la continuité du contrat de ville et des solidarités. Le patrimoine concerné est celui appartenant à Vilogia dans le quartier du Pacot Vandracq. Les enjeux locaux qui ont été identifiés sont les suivants :

- favoriser les chances de réussite éducative et scolaire pour tous
- œuvrer pour le vivre ensemble
- créer les opportunités d'une transition écologique et sociale, juste et désirable
- agir pour la santé, état de complet bien-être physique, mental et social

Le bailleur s'est engagé à utiliser l'abattement pour :

- agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers
- renforcer la participation des habitants
- renforcer la qualité de services
- développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent sur les charges locatives

Concrètement, les actions qui seront valorisées en 2025 sont : la réduction des déchets dans le quartier, la question de la gestion des encombrants, la question de la place de l'animal dans le quartier, travailler à une alimentation durable et locale autour d'une épicerie solidaire, développer de nouveaux outils pour communiquer auprès des locataires.

Les modalités d'élaboration des actions et de suivi sont précisées dans la convention. L'idée est d'utiliser l'effet levier de l'abattement pour avoir des actions efficaces.

Madame DOMRAULT TANGUY demande le montant de l'abattement pour Vilogia par an.

Madame GERBER répond que les années précédentes, c'était environ 50.000€ mais comme le périmètre du QPV s'est élargi on ne connaît pas le montant pour l'année à venir.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **9) FONCTION PUBLIQUE - RÉGIME INDEMNITAIRE - RAPPORT ANNUEL SUR LES AVANTAGES EN NATURE - ANNÉE 2025**

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a institué un nouvel article L. 2123-18-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil municipal doit délibérer annuellement sur les avantages en nature.

Conformément à cet article, les avantages en nature existant au sein de la Ville de LAMBERSART pour l'année 2024 sont les suivants :

### Concernant les logements :

Seuls les concierges municipaux bénéficient de logements de fonction dans le cadre de leurs nécessités de service, à savoir la surveillance et l'accueil des équipements municipaux les plus importants.

Les conditions d'attribution des logements de fonction ont été revues par le Conseil municipal du 11 juillet 2013 suite à la parution du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et d'un arrêté du 22 janvier 2013 qui ont réformé le régime applicable aux logements de fonction.

Ainsi cette délibération a mis à jour la liste des emplois ou fonctions sous la forme d'une concession de logement par nécessité comprenant la gratuité du logement nu :

- Concierge de l'Hôtel de Ville,
- Concierge du site Guy Lefort, salle Sainte Cécile,
- Concierge du complexe sportif Georges Delfosse,
- Concierge du site Canteleu (sites Lavoisier et Jules Maillot),
- Concierge du site Norbert Ségard et Centre Eugène Duthoit,
- Concierge de la salle Malraux,
- Concierge de la Ferme du Mont-Garin,
- Concierge du Castel Saint-Gérard.

Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage) afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes (taxe d'habitation, taxe de balayage, TEOM...) qui sont liés à l'occupation des locaux.

L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant : risques locatifs et risques d'incendie.

Ces concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement de situation ou d'aliénation de l'immeuble.

Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.

En outre, les nouvelles dispositions invitent les collectivités locales à veiller tout particulièrement à une juste adéquation entre la taille du logement et la composition familiale du concierge.

#### Concernant les véhicules :

Une délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 21 octobre 1998 pour prévoir les affectations et l'utilisation des véhicules municipaux. Cette délibération prévoit notamment :

- qu'un véhicule de service (avec ou pas remisage à domicile) peut être mis à disposition des encadrants. Pour ces personnels, ces véhicules pourront être utilisés partiellement à titre privatif et déclarés à ce titre en avantage en nature dans les conditions fixées par les législations sociales et fiscales ;

- qu'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule municipal peut être mise à disposition de certains agents lorsque l'organisation et le fonctionnement du service y trouvent une justification ou un intérêt.

L'ensemble de ces véhicules est considéré comme des véhicules assujettis à imposition.

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, les évolutions ci dessous ont été apportées :

- un véhicule de service (avec remisage à domicile) peut être mis à disposition des encadrants.
- le véhicule doit être utilisé uniquement pour les trajets professionnels (pas d'usage durant le week-end sauf si le déplacement est justifié professionnellement) ;
- l'usage privatif est limité aux opportunités se présentant entre le domicile et le travail (exemple dépôt et reprise des enfants à l'école, courses diverses) ;
- le véhicule est tenu à la disposition de la Ville pendant les congés ; il peut être ainsi utilisé par la personne appelée à remplacer le bénéficiaire du véhicule pendant son temps d'absence ;
- le véhicule est tenu à la disposition de la Ville et notamment du service pendant la journée ; un système de réservation sera mis en place ; les créneaux d'usage du bénéficiaire du véhicule seront neutralisés dans le planning ;

Ces nouvelles modalités justifient de ne plus déclarer le véhicule en avantage en nature.

Enfin, concernant le Maire ou les élus délégués en cas de besoin, un véhicule municipal peut être mis à disposition dans le cadre de leurs activités municipales. Il n'est pas utilisé à des fins privées.

#### Concernant le restaurant administratif :

Un restaurant administratif pouvant accueillir 40 à 50 personnes est accessible aux agents communaux et offre la possibilité de se restaurer sur place à prix négocié ou de bénéficier des locaux pour une restauration rapide.

#### Concernant la protection sociale complémentaire :

Conformément au décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, une mutuelle santé a été négociée dans le cadre d'un marché afin d'offrir aux agents municipaux qui le souhaitent, une protection santé complémentaire à coût modéré.

Dans ce cadre, la Ville participe financièrement à cet avantage en nature selon un montant mensuel allant de 10 à 15 € selon l'indice brut de l'agent.

#### Concernant la prévoyance :

Conformément à l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique et tenant compte du contrat collectif à adhésion facultative existant, la Ville doit participer au coût de cette prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents y adhérant pour un montant de 7€ brut par mois et par agent.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal

- de prendre acte des avantages en nature accordés pour l'année 2025 par la ville de Lambersart.

Madame LEROY-LAIDEBEUR :

« Conformément à la réglementation, le Conseil municipal doit délibérer annuellement sur les avantages en nature.

Concernant les logements, seuls les concierges municipaux bénéficient d'un logement de fonction dans le cadre de leurs nécessités de service.

Je ne vous parlerai pas des véhicules puisque depuis octobre 2020, il n'y a plus de véhicule de fonction attribuée mais uniquement des véhicules de service avec droit de remisage.

Concernant le restaurant administratif, les agents ont la possibilité de se restaurer à un prix négocié.

Concernant la protection sociale complémentaire, la ville participe financièrement dans le cadre d'une mutuelle santé négociée.

Concernant la prévoyance, la Ville doit participer au coût de cette prévoyance à compter du 1er janvier 2025 pour les agents y adhérant pour un montant de 7€ brut par mois et par agent, j'y reviendrai un peu plus tard au cours de ce Conseil municipal.

Je vous remercie de prendre acte des avantages en nature accordés pour l'année de 2025. »

*Le Conseil municipal en prend acte.*

## **10) FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - CRÉATIONS ET MODIFICATION DE POSTES A TEMPS NON COMPLET**

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution de l'activité et des besoins en personnel,

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

### **1 - CRÉATIONS DE POSTES**

- 1 adjoint technique à 1 525 h ;
- 1 adjoint d'animation à 1 100 h.

## 2 - MODIFICATION

- 1 adjoint technique de 1 350 h à 1 607 h.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents occupant les postes ci-dessus mentionnés seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ces créations et suppressions de postes ont été présenté au Comité Social Territorial le 4 décembre 2024.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'approuver la création et la modification des postes repris ci dessus.

Madame LEROY-LAIDEBEUR précise que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la dépréciation d'une dizaine d'agents en CDD ; elle vise également à modifier le poste d'un adjoint technique de 1350h pour le passer à 1607h, soit le passer à temps complet.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### 11) FONCTION PUBLIQUE - RÉGIME INDEMNITAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE PRÉVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le contrat collectif à adhésion facultative conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de démarrage au 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 Novembre 2024,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation dans un an.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal

- valider le versement d'une participation financière de 7 % du brut aux agents ayant souscrit au contrat collectif à adhésion facultative avec Territoria,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,
- de signer tout document en découlant.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **12) FONCTION PUBLIQUE - RÉGIME INDEMNITAIRE - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE TENANT COMPTE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L714-4 et L.714.13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 Octobre 2024,

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.



Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

**LES BÉNÉFICIAIRES :** une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,
- cadre d'emplois des gardes champêtres.

**LES MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :** l'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Pour l'ISFE

Répartitions des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emploi de la police municipale et des gardes champêtres		Montants annuels maxima (plafonds) % du traitement soumis à retenue pour pension
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Directeur de police municipale	33 %
Groupe 2	Chef de service de police municipale	32 %
Groupe 3	Agents de police municipale Gardes champêtres	30 %

Pour la part variable

Répartitions des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emploi de la police municipale et des gardes champêtres		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Directeur de police municipale	9 500 €
Groupe 2	Chef de service de police municipale	7 000 €
Groupe 3	Agents de police municipale Gardes champêtres	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir ; l'entretien professionnel.

Exemples de critères : les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : IFSE, IAT...).

**LES MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT** : la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

**Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :**

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2025.

**LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISFE** : conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'ISFE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'I.S.F.E. est suspendu.

L'I.S.F.E est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des « primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes.

**LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE LA PART VARIABLE :**

conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service): le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE VARIABLE (C.I.A.) :**

le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'entériner la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du nouveau régime indemnitaire de la police municipale tenant compte des montants plafonds indiqués ci dessus.

Madame LEROY-LAIDEBEUR :

« Le décret 2024-614 définit un nouveau régime indemnitaire pour la filière de la Police municipale. Il est donc nécessaire de remplacer le précédent régime indemnitaire.

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'IFSE est l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer le cadre général en précisant :

- les bénéficiaires,
- les taux et les plafonds.

Ce que vous trouvez dans les tableaux de la délibération. »

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

13) FONCTION PUBLIQUE - RÉGIME INDEMNITAIRE - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOI DES MONITEURS ÉDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX TERRITORIAUX - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 OCTOBRE 2024 ET MODIFICATION PRENANT EN COMPTE LES REMARQUES DE LA PRÉFECTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des moniteurs éducateurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L714-4 @ L.714.13 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 30 mars 2016 entérinant la mise en place du RIFSEEP pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale de Lambersart,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant création d'un régime indemnitaire transposable aux cadres d'emploi des moniteurs éducateurs et des intervenants familiaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024,

Le RIFSEEP tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime



indemnitaires. Cette indemnité repose, d'une part, sur une forme professionnelle et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience

- le Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP mis en place en 2016 par délibération de mars 2016 ne reprend pas tous les métiers de la fonction publique territoriale et il s'agit d'intégrer les cadres d'emplois des :

- moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, les montants relatifs à ces cadres d'emplois pour application sur la Commune.

Pour harmoniser et permettre à tous les agents, quelque soit leur cadre d'emploi, de bénéficier du RIFSEEP. les dispositions proposées sont celles-ci :

L'IFSE, la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

NB : la répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif ;

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emploi des moniteurs éducateurs territoriaux		Montants annuels maxima(plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Moniteur Éducateur - Intervenant familial principal	9 000 €
Groupe 2	Moniteur Éducateur - Intervenant familial	8 010 €

Le CIA, la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

NB : la répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés

ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emploi des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux		Montants annuels maxima(plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Moniteur Éducateur - Intervenant familial principal	1 230 €
Groupe 2	Moniteur Éducateur - Intervenant familial	1 090 €

Domaine d'application : la délibération du 30 mars 2016 relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) et du annuel (CIA) pour les autres cadres d'emplois reste applicable.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'abroger la délibération n° 20241017.10 du 17 octobre 2024, suite à une erreur matérielle (les montants des montants annuels variables n'étaient pas corrects),
- d'entériner la mise en place de l'actualisation du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, en respectant les montants plafonds indiqués ci-dessus.

Madame LEROY-LAIDEBEUR :

« Il s'agit de remplacer la précédente délibération qui vous a été soumise lors du précédent Conseil municipal et qui a fait l'objet d'observations par le contrôle de légalité. Elle concerne le régime indemnitaire des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux. Ce régime indemnitaire est composé :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE),
- et d'un complément indemnitaire annuel.

Pour chacune de ces parties, il s'agit de définir des groupes de fonctions et les plafonds annuels.

La Préfecture nous a demandé d'avoir un nombre de groupes équivalent dans les différentes parties de ce régime indemnitaire, ce qui n'était pas le cas lors de la 1ère délibération. »

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **14) FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3 - BP 2024**

Dans le cadre de l'exécution du Budget 2024, il convient de procéder à un ajustement des inscriptions budgétaires :

**Section de fonctionnement :**

**DÉPENSES**

**Chapitre 011 :**

- natures 61521 : crédits supplémentaires pour la réparation du terrain synthétique au stade Delfosse (5 550 €).

**Chapitre 68 :**

- natures 6817 : complément pour provisions risques et charges plus de 2 ans et sur le dossier « 6 allée des Thuyas » (47 891 €).

**Virement à la section d'investissement pour 489 181,35 € au chapitre 023 pour équilibrage.**

### RECETTES

#### Chapitre 013 :

- nature 6419 : remboursements sur les arrêts de maladie du 3<sup>e</sup> trimestre (188 000 €).

#### Chapitre 731 :

- nature 73141 : actualisation de la TICFE 2024 (taxe intérieure de consommation finale d'électricité)(-16 160 €).

#### Chapitre 73 :

- nature 732221 : notification du FPIC 2024 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)(12 000 €).

#### Chapitre 76 :

- nature 7688 : comptabilisation des intérêts sur les comptes à terme du 01/09 au 30/11/2024 (12 000 €).

#### Chapitre 042 :

- nature 722 : intégration totale des travaux en régie en section d'investissement, au 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville pour les années 2023 et 2024 (346 782,35 €).

### Section d'investissement :

### DÉPENSES :

#### Chapitre 13 :

- nature 13151 : rectification d'une imputation comptable concernant une subvention versée en 2023 à la nature 13251 (annulation du titre 2023)(328 174,80 €).

#### Chapitre 040 :

- nature 21312 : intégration totale des travaux en régie au 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville pour les années 2023 et 2024, de la section de fonctionnement (346 782,35 €).

#### Chapitre 23 :

- nature 238 : avances versées sur commandes immobilisations corporelles pour équilibrage du budget (142 399 €).

### RECETTES :

#### Chapitre 13 :

- nature 13251 : rectification de l'imputation comptable sur subvention d'équipement en 2023 de la nature 13151 (328 174,80 €)

Virement de la section de fonctionnement pour 489 181,35 € au chapitre 021 pour équilibrage.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'ajuster le Budget Primitif 2024 en autorisant la décision modificative N°3 de l'exercice 2024, tel que présentée dans l'annexe.

### Décision Modificative n°3

#### Dépenses de fonctionnement :

- Réparation du terrain synthétique au stade Delfosse : 5 550€
- Provisions pour risques et charges sur créances de plus de 2 ans et pour le dossier "6 allée des thuyas" : 47 891€

#### Recettes de fonctionnement :

- Remboursement arrêts maladie : 188 000€
- Actualisation de la Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité : - 16 160€
- Notification du Fonds National de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales : 12 000€
- Comptabilisation des intérêts sur les comptes à terme : 12 000€
- Intégration totale des travaux en régie second étage de l'hôtel de ville : 346 782,35€

#### Dépenses d'investissement :

- Rectification imputation comptable pour une subvention versée en 2023 : 328 174,80€
- Intégration totale des travaux en régie second étage de l'hôtel de ville : 346 782,35€
- Avances versées sur commandes immobilisations corporelles pour équilibrage du budget : 142 399€

#### Recette d'investissement :

- Rectification de l'imputation comptable sur le versement d'une subvention d'équipement en 2023 : 328 174,80€

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 15) FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La Ville a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle de la part d'une association. Il est proposé de lui attribuer le montant suivant :

Association	Projet	Montant attribué à l'association
Collège Lavoisier	Organisation d'un séjour biathlon	500 €

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter la subvention reprise ci-dessus ;  
- d'imputer cette subvention exceptionnelle au sein de la section de fonctionnement en nature 020 - fonction 65748.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*



**16) FINANCES LOCALES – FISCALITÉ – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

En application des articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B decies et 1639 A du Code Général des Impôts, les Conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

La Commune étant en zone imposable à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) peut-être majoré de 5 à 60% dans la limite du taux plafond autorisé.

Pour la Commune de Lambersart, les taux proposés pour 2025 sont donc :

TAXES	Taux communal voté En 2024	Taux communal voté En 2025
Foncier bâti – TFPB	50,77 %	50,77 %
Foncier non bâti – TFPNB	43,53 %	43,53 %
Habitation sur les résidences secondaires – THRS	37,72 %	60,35 %

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter les taux de la taxe d'habitation et les taux relatifs au foncier repris dans le tableau ci-dessus.

Cette année, comme la commune est dans la zone de la taxe sur les logements vacants, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut être majorée de 5 % à 60 %. En 2024, le taux était de 37,72 %. Il est proposé de passer à 60,35 %, qui ne sera appliqué qu'en 2026. Les autres taux restent inchangés.

Monsieur PIRA indique que cette augmentation devrait rapporter 200.000€ à la Commune.

Monsieur LEMTIRI précise que le gain devrait être d'environ 250.000€.

Monsieur le Maire ajoute que pour atteindre ce niveau, les résidences secondaires ne doivent pas basculer en résidence principale l'année prochaine.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**17) FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

La Ville de Lambersart reçoit de Monsieur le Comptable du Trésor un avis de produits irrécouvrables pour des titres de recettes émis entre 2017 et 2023 à hauteur de 2 568,53 € pour des admissions en non-valeur et 3 107,92 € pour les créances éteintes.

L'admission en non-valeur de ces créances est sollicitée au motif que les poursuites sont restées infructueuses, les intéressés n'habitent plus à l'adresse indiquée, la demande

de renseignement n'a pas aboutie, ou le reste à recouvrer est autorisé de 30 €.

L'opération sera constatée par une dépense imputée sur les crédits repris au budget de la Commune à l'article 6541 pour les admissions en non-valeurs et 6542 pour les créances éteintes.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 5 676,45 €.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 18) FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – PROVISIONS ET REPRISES POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le risque de non-recouvrement de dettes. Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations selon le motif :

Titres de 2020 à 2022	Nombre de titres	Montant restant à recouvrer	Taux de provision	Montant de la provision
Liquidation judiciaire	2	39,00€	100%	39,00€
Redressement judiciaire	2	1 738,41€	100%	1 738,41€
Surendettement	9	326,15€	100%	326,15€
Autres causes d'impayés entre 2020 - 2022 <i>hors Admission en non valeur (2 568,53) et Créances éteintes (3 107,92)</i>	224	38 732,18€	50%	19 366,09€
<b>Total</b>	<b>237</b>	<b>40 835,74€</b>		<b>21 469,65€</b>

*source : export Etat des impayés Helios - 10/2024*

Les charges engagées pour 82 843 € sur un terrain suite à plusieurs procédures de péril, et qui n'appartient pas à la Commune, entraînent une créance. Ce bien mis en vente par France Domaines, a permis à la Commune de l'inscrire aux hypothèques pour un même montant. De ce fait, il est prudent de provisionner cette créance à hauteur de 50%, équivalent au prix de vente :

Titre 2024	Nombre de titres	Montant restant à recouvrer	Taux de provision	Montant provisionne
A la Direction de l'immobilier de l'Etat <i>correspondant aux charges engagées sur le terrain au 6 allée des Thuyas</i>		82 843,00€	50%	41 421,50€

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- au vu des créances au 31/12/2024, de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant total de 62 891 € au compte 6817 (chapitre 68 – fonction 01) ;
- de préciser que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 (chapitre 78 – fonction 01), lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

C'est une technique comptable pour constater le risque probable sur une charge financière qui peut être imputée à la ville. Le respect du principe de prudence impose de constituer une provision.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Le projet de Budget Primitif 2025 s'équilibre comme suit :

Dépenses Fonctionnement	34 531 004,00	Recettes Fonctionnement	34 531 004,00
Dépenses Investissement	6 320 600,00	Recettes Investissement	6 320 600,00
<b>Total</b>	<b>40 851 604,00</b>	<b>Total</b>	<b>40 851 604,00</b>

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

011 - Charges à caractère général	6 097 690,00
012 - Charges de personnel	18 848 553,00
014 - Atténuation de produits <i>MEL, SIVOM, PR. SRU</i>	676 800,00
023 - Virement section d'investissement	2 648 838,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	1 023 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 979 632,00
66 - Charges financières	192 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
68 - Provision pour dépréciation	62 891,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>34 531 004,00</b>

013 - Atténuations de charges	300 000,00
70 - Ventes de produits ou services	1 339 179,00
73 - Impôts et taxes	793 140,00
731 - Fiscalités locales	25 496 652,00
74 - Dotations et Participations	5 157 692,00
75 - Autres produits de gestion	1 376 349,00
76 - Produits financiers	5 001,00
77 - Produits exceptionnels	100,00
78 - Reprise sur provision	62 891,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>34 531 004,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

041 - Opérations patrimoniales	41 200,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 075 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	75 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	4 882 500,00
23 - Immobilisations en cours	216 800,00
27 - Autres immobilisations financières	100,00

<b>Total dépenses d'investissement</b>	
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 648 838,00
040 - Dotations aux amortissements	1 023 600,00
041 - Opérations patrimoniales	41 200,00
10 - FCTVA et TLE	744 500,00
13- Subventions d'investissement reçues	766 600,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 095 862,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>6 320 600,00</b>

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025.

Monsieur LEMTIRI détaille le budget primitif 2025 :

**Pour les recettes de fonctionnement :**

- les dotations et participations : perte totale de la DSU (1,4 millions)
- les autres produits de gestion (chapitre 75) : la plus grosse partie concerne la provision de DUPONT. Pour chaque repas servi, une provision a été inscrite. A la fin du marché, cette provision reviendra à la ville, estimée à 1,100 million.
- la vente de produits est liée aux différents services marchands.

**Pour les dépenses de fonctionnement :**

- les charges à caractère général diminuent de 500.000 €, cette baisse est liée à la réduction des dépenses énergétiques grâce aux travaux de rénovation effectués, à la pose de panneaux photovoltaïques, au nouveau marché de fourniture d'électricité.
- les charges de personnel : le prévisionnel est de 18 849k€. Sont intégrés une hausse des cotisations retraite, l'effet GVT, deux augmentations du SMIC.
- les autres chapitres concernent l'amende SRU, une partie a été neutralisée grâce au terrain des Ormes et au versement d'une subvention d'équilibre à un bailleur social.

**Pour les recettes d'investissement :**

- le FCTVA : 744k€
- les subventions d'investissement reçues : 766k€. Les deux premiers projets n'ont pas encore été validés politiquement pour les panneaux photovoltaïques à Pierre-de-Coubertin et au tennis Delfosse.

**Pour les dépenses d'investissement :**

- le chapitre 21 correspond aux futurs projets, classés par famille : 1 225 000€ pour l'entretien du patrimoine, la voirie pour 190 000€, les projets du mandat pour 3 152 000€ et les investissements ordinaires pour 607 300€.

**Pour les ratios :** la capacité d'auto-financement est aux alentours de 3,8 millions d'euros.

**Pour la dette,** elle est passée de 17,6 millions fin 2019 à 11,3 millions en 2024.

Monsieur CAUDRON remercie Monsieur LEMTIRI, Monsieur le Maire et les collègues.

Le contexte est incertain et le budget est voté un peu tôt avec certains chiffres ou directives connus. La Commune devrait échapper à la ponction des 5 milliards. pas par des impôts supplémentaires mais par la réduction de dépenses, limiter le mille-feuille administratif.

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées. On a toujours eu des recettes inférieures à la strate et les dépenses ont toujours été inférieures à la strate.

Mais faut-il que cela soit au détriment du service rendu à la population ?

J'aimerais que vous cessiez de dire que la ville n'a pas les moyens. Par exemple, dans le journal municipal, pour l'éclairage près du Colysée, la réponse donnée est le manque de moyens de la ville.

Or quand on regarde les placements, il y a 2,3 millions placés depuis un certain temps. La trésorerie est plus volatile, à l'instant T elle est de 3 millions. Investir oui, vous opérez des choix avec le photovoltaïque, le restaurant décentralisé. On peut ne pas tout autofinancer.

Pour les emprunts, on n'a pas le même avis, c'est un effet levier. On peut jouer un peu sur l'autofinancement pour desserrer sur le fonctionnement.

Concernant l'éclairage public, certaines villes rallument : les coûts énergétiques se sont stabilisés, on partage le point de vue sur la biodiversité mais il faut aussi réfléchir aux usages, ce sujet pourrait être débattu dans une démarche de démocratie participative.

Pour les caméras, ce n'est pas votre sujet non plus, cela permet tout de même des liens avec la Police municipale et nationale.

On a aussi un sujet sur l'urbanisme et les nombreuses constructions.

Pour Mayotte, le besoin c'est maintenant, il faut prendre une décision ce soir.

Le groupe votera contre le budget.

Monsieur MAZEREEUW : « Merci Monsieur l'Adjoint, merci aux services pour le travail réalisé et la présentation de ce budget.

Mon propos est le même que celui prononcé lors du débat d'orientation budgétaire. J'aimerais néanmoins que l'on puisse pousser plus avant l'idée d'un éclairage intelligent à Lambersart avec détecteurs de présence. Vous m'aviez fait Monsieur le Maire une réponse, mais il existe des solutions moins coûteuses que celle que vous aviez évoquées chez nos voisins.

Je souhaiterais aussi savoir ou en est votre réflexion sur l'utilisation des fonds issus de la vente de la villa des roses. Nous avons évoqué la mise à disposition d'un budget « culture » avec des modalités à définir dans l'esprit de la donation et j'aimerais savoir si cela reste d'actualité ou si vous êtes passé à autre chose »

Madame DOMRAULT TANGUY :

« Nous vous remercions pour tout ce travail ainsi que les services.

La situation générale est complexe et les choix restent serrés pour la mairie entre les besoins des habitants, des associations, la réglementation, et tout cela au milieu des 94 autres communes de la MEL et si proche de Lille.

Il y a des petits et des grands projets dans la plupart des quartiers.

Il est complexe d'établir les coûts directs, les subventions possibles et prévoir les coûts complets à moyen et long terme pour la commune.

Je suis très attachée au service rendu aux habitants, aux usagers, aux associations, aux entreprises et aux commerçants qui font vivre la commune.

Merci pour votre attention. »

Monsieur PIRA réagit à la présentation de Monsieur LEMTIRI et indique que si le gouvernement propose le même budget alors il espère qu'il y aura une censure. Il espère que d'autres voies seront trouvées pour faire en sorte que les collectivités territoriales puissent retrouver un peu d'air car elles sont étranglées.

Il rappelle aussi que la pénalité SRU qui vient de passer à 313 000 euros. Le Préfet pouvant imposer une pénalité pouvant aller jusqu'à 800 000 euros, il est intéressant d'avoir une vision clairvoyante de la politique du logement.

Pour Mayotte effectivement, oui, la ville doit marquer sa solidarité par un don significatif

Monsieur PIRA procède à la lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire,

Vous nous demandez de nous prononcer sur un budget 2025 qui, pour le moins, n'a absolument rien à voir avec les budgets électoralistes habituels de fin de mandat. C'est le moins qu'on puisse dire !

Toutefois, nous estimons que ce budget n'est pas à la hauteur de la situation car aux contraintes imposées par l'État s'ajoutent en plus vos choix de gestion qui de notre point de vue pourraient être différents au bénéfice de nos concitoyens dans cette période si difficile.

Nous vous avons signifié lors du DOB qu'une part d'emprunt plus importante pour financer les investissements permettrait de libérer quelques marges de manœuvre pour des dépenses de fonctionnement qui ont besoin d'un peu d'air, notamment en matière de solidarité. Ce ne serait que justice.

Lors de ce débat, vous nous avez expliqué que le principe d'une gestion en « bon père de famille » que vous défendez consiste à limiter le recours à l'argent facile des emprunts pour ne pas laisser des dettes à ses enfants.

Nous approuvons ce principe de responsabilité que nous faisons également nôtre. Il n'est bien sûr pas question pour nous de revendiquer un « quoi qu'il en coûte » qui coûte déjà bien assez cher à nos concitoyens les moins fortunés et que la ville serait bien en peine de payer ensuite, comme cela fût le cas à la fin du mandat précédent.

En revanche, nous considérons qu'il est également de la responsabilité d'un bon père de famille de s'assurer que toute la famille mange correctement et à sa faim, ce qui n'est malheureusement pas le cas y compris à Lambersart.

Vous avez fait d'autres choix. Ceux-ci étaient possibles tant que la DSU contribuait à soutenir un budget déjà contraint. Vous avez confirmé en 2024 ces choix alors que la disparition de la DSU était dans les tuyaux en 2023 - un manque de 1 400 000 euros annuels. Ces choix font désormais peser sur notre ville une contrainte qui limite les moyens de la solidarité.

Pourtant, combien de familles dans notre ville, par pudeur et même parfois par honte, n'osent pas solliciter l'aide du CCAS ou celles des banques alimentaires ? Combien ne sont pas éligibles à ces

dispositifs alors qu'elles plongent socialement de façon parfois dramatique. On se rend souvent invisible n'en souffrirait-elle pas pour autant ?

Loin de moi l'idée d'instrumentaliser les difficultés des autres à des fins politiciennes, alors je vais vous donner un exemple, mon exemple, sans égocentrisme : J'ai connu ces difficultés et ces sentiments quand j'étais enfant quand par exemple ma famille était appelée à financer une sortie scolaire. J'ai vécu cette pudeur mêlée à la honte qui me poussait à ne même pas évoquer ces sujets auprès de mes parents pour leur éviter de supporter une culpabilisation qui trouvaient ses racines dans des politiques tarifaires injustes, bien loin de la promesse républicaine d'égalité.

Comme dans ma famille à l'époque, de nombreux Lambersartois vivent aujourd'hui avec la même angoisse la moindre augmentation de charge qui à chaque fois, aussi infime soit-elle, représente un coup dur supplémentaire qui ne peut se traduire que par des privations ou des dettes supplémentaires.

Nous le savons tous ici : le prix du caddy a littéralement explosé ces 2 dernières années et ces augmentations font qu'une alimentation, même minimum, ne peut plus être assurée jusqu'à une fin de mois qui survient de plus en plus tôt.

A cela s'ajoutent des augmentations importantes dans tous les domaines ; Monsieur Julien Boisse les a évoqué dans son intervention, dans des charges locatives en passant par les transports publics ou l'énergie, aucun domaine n'est épargné. Dans ces conditions, est-il acceptable qu'une collectivité en charge de la mise en œuvre de politiques publiques fasse peser à son tour de nouvelles charges sur ces mêmes familles alors qu'un autre choix est possible ?

Bien sûr, ces difficultés ne concernent pas la majorité de notre population et bien évidemment (et heureusement), notre commune agit. Mais il nous semble que face à ces réalités, nous avons le devoir collectif particulier, quelles que soient nos convictions politiques, de ne pas laisser sombrer plus bas nos concitoyens concernés, notamment quand ces inégalités entament les chances d'émancipation des plus jeunes.

Nous savons bien Monsieur le Maire que vous êtes sensible aux questions de solidarité et nous avons déjà salué vos préoccupations dans ce domaine comme nous saluons régulièrement l'engagement de Monsieur Bertin en charge des questions sociales, mais nous l'avons indiqué dans l'une de nos communications : l'augmentation des tarifs des services ou des restes à charge imposés aux familles est une ligne que nous ne pouvons pas soutenir dans le contexte actuel.

Quand vous ne consentez pas à redonner un peu d'air frais à la section de fonctionnement, vous faite reporter la charge de l'endettement sur des familles déjà - et parfois - lourdement fragilisées, qui préfèrent se cacher plutôt que de quémander.

Pourtant, ce serait près de 10 Millions d'euros, M. Lemtiri confirmera si ce nombre est exact ou non, que la ville a réussi à capitaliser depuis le début de votre mandat alors que le stock de sa dette baisse pour arriver quasiment au même niveau, ce qui ramène le délai de désendettement à moins de 2 ans. Nous pourrions être fier avec vous de ce ratio si tout allait pour le mieux pour tout le monde, mais c'est loin d'être le cas.

Comme je l'ai signifié plus haut, le bonheur comptable ne fait pas que des heureux !

Nous savons tous ici que 2025 et les 3 ou 4 prochaines années seront très difficiles et c'est vers ces personnes les plus touchées et souvent les plus discrètes que nous vous suggérons de porter une attention renforcée.

Je parle volontairement de 2028 (voire 2029) car au plan communal, ces années devraient correspondre à la fin possible de quelques emprunts et à la livraison d'un certain nombre de logements qui apporteront, espérons-le, une révision à la hausse de la DGF et une contribution foncière plus étoffée. De plus, l'atténuation - voire la fin- de l'amende SRU et pourquoi pas, le retour de la DSU pourrait permettre à notre commune de se mettre à niveau dans divers domaines en offrant à sa population des services publics de qualité, aux agents d'exercer leurs missions dans de meilleures conditions, ainsi que des moyens révisés pour un secteur associatif à bout de



souffle qui ici à Lambersart a la particularité de gérer des politiques habituellement publiques qui n'est absolument pas normal.

Encore une fois, ce qui apparaît dans le budget comme une stagnation des moyens se traduit en réalité par une baisse au regard de l'inflation depuis 3 ans. Dans ces conditions, les services rendus à la population par les associations nécessitent une révision à la hausse (parfois significative) des tarifs imposés aux familles pour éviter des déficits importants.

Certaines associations peuvent se le permettre quand d'autres sont au maximum de ce qu'elles peuvent demander à leurs usagers et au bout de leurs capacités de réduction des dépenses.

Dans ces conditions, Lambersart serait-elle amenée à devenir la 1<sup>ère</sup> ville importante du Département dépourvue d'une école de musique et en situation de fermer des lieux d'accueil pour la petite enfance alors qu'elle en manque déjà cruellement, ce qui motive parfois le départ de jeunes familles pour d'autres communes. Ce secteur a aussi besoin d'un nouveau souffle !

De fait, le seul argument des difficultés financières ne peut pas masquer ces choix et leurs conséquences, même si nous notons une révision salutaire du taux communal de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Les choix d'aujourd'hui et ceux de ces prochaines années seront cruciaux pour organiser une ville plus solidaire et résiliente.

Vous avez réalisé des efforts importants pour la commune que nous avons soutenus et qui ont, enfin permis à notre ville de mettre un pied dans le 21<sup>ème</sup> siècle, notamment sur les questions des transitions écologiques et de logement.

Si nous reconnaissons que ces investissements peu visibles pour la population étaient parfaitement judicieux, nous vous invitons à poursuivre ces changements mais en organisant différemment la dépense publique pour vous orienter de façon plus claire dans certains de ces domaines car le besoin de rajeunissement indispensable à notre commune passe aussi par sa capacité à être plus attractive pour toutes les familles, sans discrimination.

Alors vous le constatez Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Finances, même si vous ne pouviez évidemment pas prévoir que les choix budgétaires présidentielles plongeraient l'économie de notre pays dans un tel marasme, nous sommes partagés pour prendre position sur ce budget car s'il est pour une bonne part le résultat de choix politiques antérieurs à votre mandat, il est aussi le fruit de décisions plus récentes, de choix qui vous appartiennent et qui à divers degrés ne permettent pas à la commune d'être plus juste avec tous.

Il est bien évident que nous ne changerons pas la structure du budget ce soir.

Pour toutes les raisons exposées, nous allons nous abstenir dans l'attente d'une future Décision Modificative qui pourrait intégrer le renforcement indispensable des dispositifs de justice sociale dont notre population a besoin.

En clair, nous vous proposons d'investir aussi sur l'humain. Et le plus tôt sera le mieux. »

Monsieur LEMTIRI explique que concernant l'énergie, les travaux réalisés ont permis de faire des économies sur le fonctionnement en chapitre 011. Par ailleurs, toutes les charges augmentent. La maîtrise de l'énergie était obligatoire. On a subi la guerre en Ukraine, la crise sanitaire, l'inflation.

Pour la masse salariale, il y a une rationalisation des postes en fonction des choix politiques de la municipalité.

Concernant le désendettement, quand la dette est de 17 millions, il n'y a pas de marge de manœuvre pour faire des projets. Il faut être prudent au niveau budgétaire.

Monsieur LEMTIRI s'associe à ce qu'a dit Monsieur PIRA sur le désengagement de l'État et l'amende SRU mais il ne veut pas tomber dans la démagogie, (ou la pause méridienne). On parle de quelques centimes par semaine, on a subi 7 % d'augmentation en 2023 par Dupont. On a eu des

augmentations successives, des charges salariales qui pèsent sur les accueils de loisirs. La décision d'augmenter les tarifs est difficile.

Un travail est fait pour investir sur l'humain, non seulement avec les associations mais aussi avec le CCAS.

Monsieur LEMTIRI remercie tous les services qui travaillent pour suivre la politique.

Monsieur CAUDRON indique qu'à l'époque le ratio de désendettement était proche de la limite.

Aujourd'hui, avec une situation plus saine, avoir 3 ans de capacité de désendettement n'est pas une fin en soi. Les investissements sont nombreux, de l'ordre de 11 millions mais autofinancer le tout est une erreur. Vous pouvez avoir des prêts sur 20 ou 30 ans. Comme la situation s'est améliorée, on peut réfléchir à se ré-endetter. On peut toujours diminuer le virement de section et les consacrer un peu plus au fonctionnement.

Monsieur BURLION souhaite intervenir sur l'éclairage public : l'éclairage public a été éteint la nuit pour des questions de biodiversité. Par ailleurs, cela fait faire des économies. La ville de Calais rallume l'éclairage public mais combien de villes éteignent. Sur les détecteurs de présence et l'éclairage intelligent, c'est une grande lubie. En 2020, l'éclairage était géré par minitel. Si on doit équiper de dispositifs de détections, la somme à investir est conséquente pour tout le territoire. Des villes riches comme Marcq-en-Barœul ne le font pas car ça coûte extrêmement cher. Le seul projet sur la métropole qui a été réalisé c'est à la Citadelle de Lille (2,5km d'équipement ont coûté 357 000 euros d'investissement)

Monsieur CAUDRON regrette le ton méprisant de Monsieur BURLION. Il évoque clairement la sobriété énergétique, la biodiversité en Ville, le sentiment d'insécurité. Il existe des systèmes d'éclairage pilotes avec des portables qui ne coûtent pas une fortune.

On peut débattre sans s'énerver. La démocratie participative c'est bien, c'est à l'honneur de la municipalité, on pourrait même y mettre ce genre de débat.

Monsieur BURLION indique que pour les gens qui se lèvent tôt, il a été choisi de rallumer à 5h et pour ceux qui prennent les transports en commun, métro et bus d'éteindre seulement à 1h.

Monsieur le Maire précise que le budget n'est pas électoraliste comme l'a précisé Monsieur PIRA.

Monsieur le Maire respecte l'abstention de Madame DOMRAULT-TANGUY mais ne comprend pas ce choix.

Pour répondre à Monsieur MAZEREUW, les fonds de la cession de la Villa des roses ne peuvent pas être attribués à la culture, l'argent est fongible. On peut en revanche regarder comment le budget culture a évolué.

Pour répondre à Monsieur CAUDRON, pour Mayotte, il y aura un vote au prochain Conseil municipal car à ce moment-là il y aura encore besoin d'argent.

Monsieur le Maire ne partage pas la vision sur le fait que la commune a les moyens : on a une trésorerie, on a des placements qui ne pourront pas être gardés ad vitam æternam, ces placements serviront à de l'investissement. La Commune n'a pas les moyens : les dotations de l'État sont passées de 7,6 millions à 5,1 millions. On a beaucoup moins d'argent aujourd'hui alors que tout a augmenté. En 2020, on a payé des factures de 2019 car il n'y avait plus les moyens. La Commune n'a pas des moyens démesurés, on a des moyens pour faire vivre la Ville, pour investir à hauteur de ce qui est prévu.

Concernant l'emprunt, si je vous avais écouté, on empruntait en 2021 à signifie que les années suivantes, on aurait dû acquitter des intérêts d'autant les capacités d'autofinancement. Une seule raison serait valable pour emprunter, ce serait l'urgence. Pour les projets, ils seront bâtis en fonction des recettes.

Ensuite, dire qu'on n'investit pas sur l'humain, c'est votre ressenti qui n'est pas partagé. On a déprécié de nombreux contrats d'animateurs, ils ont été intégrés aux effectifs de la Mairie.

On a développé des actions en faveur des Lambersartois et des familles comme l'allongement de la plage d'accueil des ACM.

*Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR, 4 Voix CONTRE [MM Christophe CAUDRON, Laurent FRAPPART, Mmes Vanessa LARVENT et Brigitte HENOQUE et 4 voix ABSTENTION [Mme Carole DOMRAULT-TANGUY, MM. Alain MAZEREEUW Pierre-Yves PIRA et Julien BOISSE].*

## 20) FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Dans le cadre des investissements inscrits dans le Budget Primitif 2025 et du Budget Supplémentaire, il vous est proposé de mettre à jour les autorisations de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° de l'AP	Programme	Coût de l'opération AP	Mandaté	CP 2025	CP 2026	Financement de l'AP		
						Subvention reçue	Subvention prévue ou à percevoir	Emprunt Fonds propres
F1C003	Rénovation des toitures, renforcement des charpentes et pose de panneaux photovoltaïques sur 10 bâtiments	3 852 827,19 €	2 654 130,96	1 198 696,23 €		325 580,91 €	584 243,45 €	2 943 002,83 €
F1E001	Terrains synthétiques Guy Lefort (terrains+éclairage)	2 669 009,80 €	2 669 009,80	- €		1 003 473,07 €	40 000,00 €	1 625 536,73 €
F4A001	Agrandissement École La Fontaine	1 048 426,77 €	1 007 782,84	40 643,93 €		43 808,40 €	102 219,60 €	902 398,77 €
F4A002	Restaurant République	4 500 000,00 €	162 796,80	2 864 221,14 €	1 472 982,06 €	- €	250 000,00 €	4 250 000,00 €
F4A003	Cabane à grandir	2 500 000,00 €	74 208,86	284 679,20 €	2 141 111,94 €	- €	270 000,00 €	2 230 000,00 €
	<b>TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>14 570 263,76 €</b>	<b>6 567 929,26 €</b>	<b>4 388 240,50 €</b>	<b>3 614 094,00 €</b>	<b>1 372 862,38 €</b>	<b>1 246 463,05 €</b>	<b>11 950 938,33 €</b>

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter la mise à jour des programmes votés en AP/CP.

Monsieur CAUDRON félicite la mise en place des AP/CP qui permettent de lisser les dépenses. Il note des investissements importants (14 millions), 6,5 millions ont déjà été mandatés cela veut dire qu'il faut mandater 8 millions dans les 2 années à venir, les subventions sont prévisionnelles. Il faut encore trouver 6,7 millions de financement.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**21) FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – PROLONGATION DU PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE A COURT TERME – VENTE DU 30 RUE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE ET CESSION DE VÉHICULES**

Par délibération n°20231012-12 du Conseil municipal du 12 octobre 2023, il a été décidé de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 111 941 €, arrondi au millier à 111 000 € pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Par délibération n°20231221-25 du Conseil municipal du 21 décembre 2023, ce montant a été porté à 124 000 € suite à la cession de plusieurs véhicules.

Ce placement a été prolongé plusieurs fois par délibération n°20231221-25 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 pour une durée de 3 mois, puis par délibération n° 20240418-18 du Conseil municipal du 18 avril 2024 pour une durée de 3 mois, par délibération n° 20240627-10 du Conseil municipal du 27 juin 2024 pour une durée de 3 mois et par délibération n°20241017-18 du Conseil municipal du 17 octobre 2024 pour une durée de 3 mois.

Afin de continuer à bénéficier de celui-ci, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prolonger la durée du placement pendant 3 mois supplémentaires à compter du 4 mars 2025.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine pour un montant de 132 341 €, arrondi au millier à 132.000 € afin de respecter les règles. Ces fonds sont issus de la vente d'une maison abandonnée au 30 rue des Martyrs de la Résistance, autorisé par délibération n°20220324-38 en date du 24 mars 2022, annulée et modifiée par délibération n°20221215-26 du 15 décembre 2022, par délibération n°20230330-49 du 30 mars 2023 et de l'attestation du 11 septembre 2023. Ainsi que la cession de 3 véhicules notamment par décision n° 20230281 du 9 novembre 2023 pour le véhicule Renault Trafic immatriculé 79 CJQ 59, par délibération n°20231221-19 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 pour le véhicule Renault Maxity immatriculé 774 CZC 59 et par décision n° 20220112 du 15 juillet 2022 pour le véhicule Renault Mascott immatriculé 784 CJF 59, et la cession de 3 véhicules par décision n°20240096 du 29 juillet 2024 pour le Renault trafic II Fourgon 83 CJQ 59, et par décision du 14 août 2024 pour 2 Renault Kangoo DE-802-BK et AF-917-XS ;

- de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec un capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 2,77% (à titre indicatif, sous réserve de la date effective de signature du contrat) ;

- de fixer la durée du placement à trois mois, à compter du 4 mars 2025. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**22) FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – PROLONGATION DU PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE A COURT TERME – VENTE DIVERS PATRIMOINE**

Par délibération n°20230609-06 du Conseil municipal du 9 juin 2023, il a été décidé de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1.292.360 €, arrondi au millier à 1.292.000 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 3 mois.

Ce placement a été prolongé plusieurs fois, par délibération n°20230629-12 du Conseil municipal du 29 juin 2023 pour une durée de 4 mois, puis par délibération n°20231221-24 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 pour une durée de 3 mois, puis par délibération n°20240418-18 du Conseil municipal du 18 avril 2024 pour une durée de 3 mois, par délibération n°20240627-11 du Conseil municipal du 27 juin 2024 pour une durée de 3 mois et par délibération n°20241017-19 du Conseil municipal du 17 octobre 2024 pour une durée de 3 mois.

Afin de continuer à bénéficier de celui-ci, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prolonger la durée du placement pendant 3 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1.292.360 €, arrondi au millier à 1.292.000 € afin de respecter les règles. Ces fonds sont issus de la vente du terrain Nadaud pour 1.200.000 €, autorisé par délibération n°20191009-19 en date du 09 octobre 2019, et l'acte du 24 février 2021, de la vente du proxibus par délibération n° 20211209-15 pour 78.860 € en date du 09 décembre 2021 cédé le 16 décembre 2021, de la vente de neufs véhicules pour 13.500 €, par décisions n°20210109, 20210110 et 20210111 du 04 octobre 2021, vendus en date du 13 octobre 2021 ;

- de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), le capital étant et garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales s'établissent à ce jour à 2,77% (à titre indicatif, sous réserve de la date effective de signature du contrat);

- de fixer la durée du placement à trois mois, à compter du du 1<sup>er</sup> février 2025. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**23) FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – PROLONGATION DU PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE A COURT TERME – VENTE DU 220 AVENUE DE L'HIPPODROME « VILLA DES ROSES » ET CESSION DE VÉHICULES**

Par délibération n°20241017-82 du Conseil municipal du 17 octobre 2024, il a été décidé de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 897 700 €, arrondi au millier à 897 000 € pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Afin de continuer à bénéficier de celui-ci, il est proposé au Conseil municipal de prolonger la durée du placement pendant 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- de procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine pour un montant de 897 700 €, arrondi au millier à 897 000€. Ces fonds sont issus de la vente de la Villa des Roses au 220 avenue de l'Hippodrome à Lambersart, autorisée par délibération n°20240627-08 en date du 27 juin 2024 ainsi que la cession de véhicules notamment par décision n° 20220101 du 8 juillet 2022, pour les véhicules immatriculés : Renault Kangoo 87 CJQ 59, Renault Kangoo 91 CJQ 59, Renault Kangoo AC-956-ZM, Renault Kangoo 179 AVS 59, Renault Kangoo AC-942-ZM, Renault Kangoo 282 DCZ 59 et Renault Kangoo 816 DGT 59 ;

- de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec un capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 2,77% (à titre indicatif, sous réserve de la date effective de signature du contrat) ;

- de fixer la durée du placement à 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 25) FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est établi par le Maire dans le cadre des délégations prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, Monsieur le Maire est chargé de fixer les tarifs dans la limite de 5 % depuis la précédente fixation.

Les tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public ont été fixés par délibération n°23 du 18 avril 2024. Cette délibération propose d'actualiser ces tarifs tels que présentés en annexe.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'approuver l'actualisation des tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public communal applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame DOMRAULT-TANGUY veut savoir si le tarif à compter du 31<sup>ème</sup> jour est une majoration.

Monsieur le Maire répond que le tarif est dégressif.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**25) FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION DE VIDÉO-PROTECTION, LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET L'ACHAT DE GILETS PARE-BALLES**

Pour renforcer la sécurité de son territoire, la Ville souhaite continuer l'installation de la vidéo-protection.

L'appel à projet du FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) dans son programme S poursuit sa volonté de sécurisation des territoires en soutenant les travaux de vidéo-protection.

Le coût de ce projet est estimé à 40 000 € TTC.

De plus, dans le cadre de la sécurisation des agents de police municipale, la Ville souhaite acquérir pour ses agents nouvellement recrutés des gilets pare-balles. Le FIPD ouvre également la possibilité d'être aidé pour ces achats.

Enfin la construction d'un garage pour assurer la sécurité des véhicules de la police municipale sera réalisée pour un budget de 50 000 € ;

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'approuver cette démarche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention FIPD de la Préfecture ainsi que tout autre organisme financeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**26) FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX SOCIÉTÉS LOCALES ET DIVERS ORGANISMES POUR 2025**

La Ville a été saisie des demandes d'attributions de subventions de fonctionnement suivantes, la Commission Finances s'étant réunie le 9 décembre 2024 pour les examiner :

Secteur sportif (article 65748 - fonction 321)	Montant attribué
Badminton Shuttle Rag Lambersart	700€
Club Tennis de Table Lambersart	3.000€
Cyclo Club de Lambersart	500€
IRIS Hockey	15.000€
JAK Lambersart	2.500€
Jeune France Lambersart	20.500€
Lambersart Athlétisme	2.000€

Lambersart Basket Lille Métropole	
Lambersart Gym'Rythmique	500€
Lambersart Sport Détente	200€
SMG Gymnastique Artistique	500€
Union Football Lambersart	63.000€
<b>Secteur culturel (Article 65748 - fonction 311)</b>	<b>Montant attribué</b>
AGEMLAM	205.000€
Amitiés Internationales	300€
Badasa Théâtre	900€
Batterie Fanfare	5.800€
Centre Culturel du Canon d'Or	2.000€
Club Nord Madame	200€
Dany's Folies	200€
Ensemble Vocal A tout chœur	150€
Just Country	350€
Lambersart Kaniv Ukraine	1.000€
Lézard Maniac Les Fenêtres qui parlent	700€
<b>Secteur culturel (Article 65748 - fonction 311)</b>	<b>Montant attribué</b>
Photo Club	500€
Radio Pacot Lambersart	8.000€
Théâtre de la Mandarine	3.100€
<b>Secteur social (Article 65748 - fonction 410)</b>	<b>Montant attribué</b>
A.J.O.N.C Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés	7.000€
Association des Assistantes Maternelles	300€
Association des Familles de Lambersart	150€
Association pour le don du sang bénévole	100€
Ca Urge	300€
Centre Social Lino Ventura	70.000€
Club du 3ème âge du béguinage	100€
Consommation Logement Cadre de Vie	350€
Enfance et Vie	100€
Les Espaces Verts	100€
Les Jardins Familiaux de la Briqueterie	200€
Les Jardins Familiaux de Lambersart	200€
Les Nouveaux Conquérants	100€



<b>Secteur militaire (Article 65748 - fonction 410)</b>	
Comité Lille Nord-Ouest Société des Membres de la Légion d'honneur	100€
Société d'Entraide des Médaillés Militaires	150€
<b>Secteur scolaire (Article 65748 - fonction 211)</b>	<b>Montant attribué</b>
FCPE Bettignies Perrault	150€
<b>Secteur jeunesse (Article 65748 - fonction 338)</b>	<b>Montant attribué</b>
Éclaireuses Éclaireurs de France Lambersart	2.800€
Conseil des Jeunes	500€
Scouts et Guide de France Groupe 3ème Lambersart	1.500€
Scouts Unitaires de France	500€
<b>Comité des Œuvres Sociales (Article 65748 - fonction 420)</b>	<b>90 000€</b>
Personnel mis à disposition	40 000€
<b>Centre Communal d'Action Sociale (Article 657363 - fonction 420)</b>	<b>2 582 000€</b>
Personnel mis à disposition	132 000€

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, le versement de la subvention de fonctionnement se fera en deux étapes, de la manière suivante :

- un premier acompte de 30% du montant total de la subvention dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 ;
- le versement du solde, à savoir 70 %, avant la fin du mois d'avril 2025.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'adopter les subventions présentées ;
- d'imputer ces dépenses sur l'exercice 2025 ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions passées avec le Centre Social Lino Ventura, l'AGEMLAM, le COS et l'UFL au titre des subventions supérieures à 23 000 €.

Madame LUCOT : « Je voudrais tout d'abord commencer par remercier le monde associatif de Lambersart, présidents, membres du bureau dynamisme, au temps consacré, l'offre associative est très riche à Lambersart, variée avec de nombreuses activités proposées et joue tout son rôle social, humain et solidaire.

Nous avons aussi la chance de voir de nouvelles associations qui se créent (20 depuis notre arrivée) et nous nous en réjouissons. Un grand merci à tous les acteurs lambersartois.

La Ville est aux côtés de ces associations en les soutenant de deux façons :

- les subventions indirectes qui ne cessent d'augmenter via le prêt des salles ou terrains, du chauffage, la mise à disposition de matériels, d'agents ;
- les subventions directes pour aider les associations dans leur fonctionnement.

Depuis 5 ans, nous répétons que ces subventions directes se basent sur des critères que nous observons dans l'étude des dossiers de demande de subventions que l'on reçoit : nombre d'adhérents (à la baisse ou à la hausse par rapport aux années précédentes), niveau d'activité, rôle social inclusif, effort d'autofinancement et, bien-sûr, le niveau de trésorerie, qui pour certaines associations, atteint un niveau élevé avec accumulation de réserves depuis des années.

Cette année 56 associations ont fait une demande pour un montant total qui atteignait près de 680 000€.

Nous avons donc décidé d'attribuer des subventions à 47 associations (même nombre que l'an dernier mais pas forcément les mêmes associations ; nous avons de nouvelles demandes et des associations qui ne renouvellent pas la leur).

Secteur sportifs : 12 associations pour 121 600€ ;  
Secteur culturel : 14 associations pour 228 200€ ;  
Secteur social : 14 associations pour 169 000€ ;  
Secteur militaire – scolaire – jeunesse : 7 associations pour 5 700€ ;

soit un total de 524 500€.

Alain MAZEREEUW : « Je ne voterai pas pour deux associations dont je suis soit président, soit vice-président. »

Monsieur PIRA précise que le chèque loisirs n'est utilisé que par des familles qui auraient les moyens de payer le reste de l'adhésion. De ce fait, on aide les plus riches sans permettre aux plus pauvres d'accéder aux loisirs. Il pourrait y avoir une évolution du dispositif, ça peut être une piste d'économies.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Les membres du Conseil municipal, parties prenantes dans les associations identifiées, ne prennent pas part au vote. [M. Alain MAZEREEUW, vice-président de l'association Lambersart Kaniv Ukraine, Président de l'association Amitiés Internationales et M. Laurent FRAPPART, président de l'Iris Hockey]*

**27) AIDE SOCIALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TRAVERSÉE POUR LES PERSONNES DÉFICIENTES VISUELLES**

Conformément aux décrets n°99-756 et 99-757 du 31 août 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

Afin que les personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes signataires de la présente convention. Cette convention précise les conditions de mise à disposition des télécommandes aux personnes concernées :

- l'acquisition des télécommandes est effectuée par la MEL,
- la distribution auprès bénéficiaires est effectuée par la Commune, après vérifications des pièces justificatives.

Pour Lambersart, le CCAS sera chargé du suivi de cette convention.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentants à signer la convention.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**28) FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES**

La loi n° 2009-1312 du 28 Octobre 2009 impose aux communes de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association. Le décret N°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement dès l'âge de l'instruction obligatoire vient préciser cette loi en ajoutant l'obligation de subvention pour les enfants de 3 à 5 ans.

Ainsi, la délibération n° 16 du 27 mars 2019 a fixé la participation de la Commune à 840 € par enfant. Il est proposé de maintenir ce forfait à 840 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce forfait correspond au coût d'un élève du secteur public porté par la Ville, il pourra évoluer à la hausse ou à la baisse en conséquence.

Sur cette base, les versements de l'année 2025 s'établiraient ainsi :

ÉCOLES	NOMBRE ÉLÈVES	1ER	2ND	SOLDE 2024/2025 (40%)	NO	AC
		ACOMPTE 2024/202 5 (30%)	ACOMPTE 2024/202 5 (30%)		MBRE ÉLÈVES PRÉVISIONNEL	OMPTE RENTÉE 2025/2026
SAINT NICOLAS	419	105 588	105 588	140 784	<b>419</b>	105 588
SACRE CŒUR	156	39 312	39 312	52 416	<b>156</b>	39 312
SAINTE ODILE	173	43 596	43 596	58 128	<b>173</b>	43 596
<b>TOTAL</b>	<b>748</b>	<b>188 496</b>	<b>188 496</b>	<b>251 328</b>	<b>748</b>	<b>188 496</b>

Afin de suivre l'année scolaire, la subvention annuelle est versée sur deux exercices : un premier acompte de 30 % versé en début d'année scolaire, un second acompte de 30 % versé en mars N+1, et le solde en fin d'année scolaire (Juin N +1).

Le montant de l'acompte 2025/2026 est basé sur un effectif prévisionnel susceptible d'être modifié au moment du paiement (à la hausse ou à la baisse) selon l'effectif réel et dans la limite du montant repris dans cette délibération.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'attribuer aux écoles privées une subvention de fonctionnement reprise au Budget Primitif 2025 à l'article 65748, fonction 211 dont le détail figure dans le tableau ci-dessus.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **29) FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - PISCINE MUNICIPALE - AUGMENTATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2025**

Depuis 2020, la piscine municipale est ouverte tout au long de l'année. Comme les tarifs en vigueur ont été fixés en 2008 pour la période estivale et en 2020 pour étendre leur application au reste l'année, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- tarif unitaire lambersartois : 2,5 € ;
- tarif unitaire extérieur : 5 € ;
- carnet 10 entrées lambersartois : 20 € ;
- carnet 20 entrées lambersartois : 30 € ;
- gratuit pour les enfants de moins de 4 ans.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'approuver l'actualisation des tarifs d'accès à la piscine municipale applicable à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur HUBERT indique que la piscine est ouverte tout au long de l'année depuis 2020. Les tarifs ont été fixés en 2008 quand la piscine était ouverte uniquement l'été ; cette tarification a été appliquée en 2020 sur les autres créneaux d'ouverture.

Monsieur le Maire indique que la piscine est pleinement un service public et que les 2 euros ne suffisent pas à la faire fonctionner.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **30) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODIFICATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LES ASSOCIATIONS D'USAGERS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être créée pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Cette CCSPL comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

La Commune a confié à un prestataire par convention de délégation de service public le service de restauration scolaire et municipale. Par délibérations n°20200716-07 du 16 juillet 2020, n°20201217-16 du 17 décembre 2020, n°20221020-07 du 20 octobre 2022, n°20230330-12 du 30 mars 2023 et n°20231221-16 du 21 décembre 2023, les représentants du Conseil municipal et/ou des usagers ont été désignés pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Les 5 membres représentant le Conseil municipal sont : Monsieur Antoine PIERROT, Mesdames Héloïse GERBER, Marie-Christine GORISSE, Emmanuelle PICHONAT, Monsieur Christophe CAUDRON.

En l'absence du Maire, la présidence déléguée est confiée à Monsieur David BLANQUART.

Considérant qu'à chaque rentrée scolaire, de nouveaux membres de parents d'élèves sont élus au sein des écoles en octobre, il y a lieu de modifier les membres des usagers et de désigner leurs représentants qui siégeront.

Les représentants des usagers proposés par les associations de parents d'élèves sont :

Madame FOIN GROSSKOPF, APE MOZART LOTI  
Monsieur EL MAMOUNI Abdellatif, FCPE CANON D'OR  
Madame LAURENT Margaux, FCPE BETTIGNIES/PERRAULT  
Monsieur KINGET François, LES ENFANTS D'ABORD

Madame LEBAS Amandine, LES PTITS LOUPS DE LA RUE  
 Madame JONCOURT Lucie, GPE RAMEAU  
 Madame AMMAR Linda, APEL SAINT NICOLAS

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'émettre un avis favorable à la désignation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux des nouveaux membres des usagers du restaurant scolaire proposés par les associations de parents d'élèves.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**31) COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LAMBERSART ET LES GARDERIES ASSOCIATIVES POUR LE MARCHÉ DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La Commune de Lambersart et les garderies associatives (le C.A.L Canteleu ; l'Association Garderie Desrousseaux - La Galipette ; l'Association Garderie Mozart-Loti ; l'Association Garderie Rameau ; l'Association garderie La Fontaine) souhaitent mutualiser leur besoin en restauration, qu'elle soit scolaire ou extra scolaire, pour avoir un prestataire identique pour toute la durée du marché de livraison de repas en liaison froide.

Le volume de repas est estimé à 377 932 repas par an avec la répartition suivante entre les membres :

Structure	Nombre de repas annuel estimé
Association Desrousseaux	7 665
Association La Fontaine	8 404
Association Mozart	10 158
Association Canteleu	10 733
Association Rameau	972
Commune de Lambersart	340 000
Total	377 932

La convention constitutive du groupement de commandes proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la Ville de Lambersart comme coordonnateur du groupement qui aura pour missions :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- élaborer le dossier de consultation ;

- rédiger et assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à concurrence ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par les articles R. 2184-1 et R. 2184-3 du Code de la commande publique ;
- rédiger et envoyer à la publication l'avis d'attribution ;
- signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement réglera au prestataire la part correspondant à son besoin.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Lambersart, coordonnateur, et les garderies associatives dans le but de la conclusion d'un marché de livraison de repas en liaison froide ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention figurant en annexe de la présente délibération, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **32) DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - VOIRIE - MODIFICATION ET NOUVELLE DÉNOMINATION DE VOIRIE - EX PARVIS ABBÉ PIERRE ET PLAINE DU COSEC**

Lors de la rénovation urbaine du Pacot Vandracq, le nom de « Parvis Abbé Pierre » a été donné à l'espace public situé devant le complexe sportif Pierre de Coubertin. Suite aux récentes accusations graves qui pèsent sur l'Abbé Pierre, et parce que la Ville défend les victimes d'agressions et notamment d'agressions sexistes et sexuelles, un souhait a émergé de renommer ce parvis.

Par ailleurs, il a également été suggéré de renommer l'espace public « Plaine du Cosec » situé rue Henri de Moraës à proximité du complexe sportif Norbert Ségard.

Ainsi, lors du Conseil municipal du 17 octobre 2024, il a été proposé de renommer ces espaces, en procédant dans un premier temps à une consultation citoyenne. Les propositions qui ont émergé durant cette consultation ont été examinées lors de la commission municipale aménagement qui s'est tenue le 10 décembre 2024.

Dans un second temps, afin de valider les changements de nom du parvis et de la plaine de jeux, il y a lieu de procéder à un vote de la part du Conseil municipal.

Les propositions sont :

- pour le parvis « Abbé Pierre » : parvis Tryoen, parvis Kaniv, parvis Alice Milliat ;
- pour la Plaine du Cosec : plaine Alice Milliat, plaine Norbert Ségard, plaine Kaniv.

**Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal**

A l'issue d'un vote à main levée sur les différentes propositions :

- de décider de renommer l'espace public « Parvis Abbé Pierre », situé devant le complexe sportif Pierre de Coubertin par parvis Thérèse TRYOEN,
- de décider de renommer l'espace public « Plaine du Cosec », situé rue Henri de Moraës à proximité du complexe sportif Norbert Ségard par plaine Norbert SEGARD,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### Parvis Abbé Pierre :

Monsieur BURLION indique qu'il s'agit de deux dénominations de voirie. Une concertation a eu lieu sur la base de trois noms proposés. Le vote a permis de détacher le nom de Thérèse TRYOEN, cofondatrice du centre social, habitante du quartier, mère de 10 enfants. Il est donc proposé que le nom Parvis Thérèse TRYOEN soit affecté à l'espace.

Monsieur MAZEREEUW précise que Madame TRYOEN a été mise à l'honneur lors des trophées de la vie associative il y'a quelques années.

Monsieur PIRA indique qu'en mettant en avant Madame TRYOEN, on entre dans la logique de la participation des citoyens dans la construction de leur ville.

Madame GERBER précise que Madame TRYOEN a contribué à la féminisation de l'espace public.

La dénomination « Parvis Thérèse TRYOEN » est approuvée à l'unanimité.

### Plaine du COSEC :

Monsieur BURLION indique que la plaine du COSEC est située dans le quartier Nord Ouest. Il y a eu un appel au vote citoyen lors de l'assemblée de quartier. Le résultat fait apparaître un résultat serré : 138 votes pour la plaine Alice Milliat, 137 pour la plaine Norbert Segard et 94 pour la plaine Kaniv.

Madame COUSIN indique qu'Alice Milliat a œuvré à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle pour la féminisation du sport à travers l'athlétisme. Elle a réussi à faire entrer les femmes dans l'athlétisme et dans les Jeux Olympiques. Cette femme mérite d'être connue dans son époque et dans la durée.

Madame GERBER défend la proposition de la plaine Norbert Segard car c'est le nom de la salle de sport auquel la plaine est rattachée et c'est le résultat de ce qui a été dit dans le quartier. Pour l'appropriation par les habitants, ce sera peut-être plus simple de l'appeler la Plaine Norbert Segard.

Monsieur MAGDELAINNE trouve qu'en termes de communication, Norbert Segard est plus pertinent. En revanche, les deux autres noms sont de bonnes propositions que l'on peut retenir pour d'autres occasions.

Monsieur MAZEREEUW rebondit sur les propos de Monsieur MAGDELAINNE et voudrait connaître l'avenir des autres noms qui n'ont pas été retenus.



Monsieur le Maire répond que l'avenir est ouvert : quand il y aura une nouvelle voirie, ces noms réapparaîtront.

Monsieur MAZEREEUW demande si on peut s'y engager.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas s'engager au-delà de mars 2026.

Monsieur MAZEREEUW : « Si vous me le permettez, je vais lire un courriel que j'ai reçu, mais je pense que vous avez reçu le même :

« Monsieur le Maire,

La ville de Lambersart a signé puis renouvelée en 2018 une charte d'amitié qui nous lie à Kaniv, ville d'Ukraine. Cette amitié et ce soutien ont été confirmés lors d'une visio entre monsieur le Maire de Lambersart et Monsieur le Maire de Kaniv au printemps 2022, peu de temps après l'agression que subit l'Ukraine.

Vous avez à l'occasion de la venue, la semaine dernière, d'une délégation de l'école n°6 de Kaniv échangé des courriers.

Vous avez évoqué lors du dernier conseil municipal, le fait de débaptiser le parvis Abbé Pierre.

La guerre fait rage et éprouve atrocement la population ukrainienne. Aussi, quel plus beau soutien que celui de baptiser le parvis « parvis de Kaniv » dans l'esprit de l'avenue de Viersen, du square de Southborough. Cela prouverait notre soutien unanime à ce peuple qui souffre et dans l'esprit également des nombreux jumelages en cours entre communes françaises et ukrainiennes.

Cette proposition a été évoquée avec vous même et plusieurs adjoints puis présentée lors de notre assemblée générale

Avec mes remerciements pour votre attention, votre solidarité en ces moments difficiles,

*Le président de l'association,*

Pierre Dumoulin »

Je pense que vous avez compris que ça serait un geste fort pour l'Ukraine et qu'il ne faudrait pas passer à côté, il y a urgence, ce peuple souffre. Monsieur le Maire, vous avez reçu une délégation il y a peu et vous avez pu mesurer leur résistance et détermination.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le résultat vote à suivre ne devra pas être mal interprété : le nom « plaine de Kaniv » n'est pas retenu, cela ne signifiera pas que Lambersart ne soutient pas l'Ukraine.

Vote pour la dénomination de la plaine du COSEC :

- Plaine Alice Milliat : 15
- Plaine Norbert Segard : 17
- Plaine Kaniv : 1

Concernant le nom de Jacqueline Dreyfus Weil proposé par le groupe de Monsieur CAUDRON, ce nom a été choisi pour la nouvelle résidence à l'angle de la rue de Lompret et de la rue Monge.

Monsieur PIRA a manqué l'occasion de remercier le conseil municipal pour le vote concernant le nom de Thérèse TRYOEN. Il est content de la féminisation des noms de rues et des bâtiments municipaux.

*Cette délibération est adoptée par 32 voix POUR et 1 voix ABSTENTION [M. MAZEREEUW]*

I. Présentation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) révisé, arrêté le 18 octobre 2024

Dans le cadre de la révision du RLPi et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 18 octobre 2024.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l’affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l’environnement à un contexte local. Cette réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d’expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l’industrie.

La procédure d’élaboration du RLPi est calquée sur celle du Plan Local d’Urbanisme dont il constitue une annexe. La Métropole Européenne de Lille s’est doté de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal qui a été approuvé le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l’élaboration de ce premier règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l’affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l’identité du territoire métropolitain.

Par délibération 23 C 0407 du 15 décembre 2023, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a ainsi décidé d’engager la révision générale de son RLPi.

La procédure de révision du RLPi renforce les objectifs du premier RLPi.

**→ En étendant l’application du RLPi sur l’ensemble des communes du territoire :**

Dix communes sont actuellement non couvertes par le RLPi métropolitain (communes de l’ex. Communauté de Communes de la Haute Deûle et l’ex. Communauté de Communes des Weppes) car la délibération de prescription du premier RLP a été prise en 2013 et compte tenu du degré d’avancement de la procédure au moment de l’évolution du périmètre de la MEL, le choix a été fait de poursuivre la procédure sur 85 communes comme pour le PLU2.

La révision du RLPi permet d’étendre l’application du Règlement Local de Publicité intercommunal à l’ensemble des 95 communes qui composent aujourd’hui la MEL. L’objectif est de garantir une cohérence territoriale et de renforcer l’identité du territoire métropolitain en évitant notamment les effets de report de publicités d’une commune à une autre.

**→ En prenant en compte le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 03 avril 2023 :**

Par une requête et un mémoire enregistrés le 13 février 2020 et le 16 décembre 2022, le syndicat national de la publicité numérique (SNPN) a demandé au tribunal l’annulation de la délibération du 19 décembre 2019.

Le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 03 avril dernier.

Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre de la commune, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :

- Le classement en zone de publicité n°3 des territoires des communes d'Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette, de la Madeleine, de Marcq-en-Barœul, de Saint-André, de Toufflers, d'Hallennes-lez-Haubourdin, d'Haubourdin et de Wattignies.

Le juge considère que l'application du zonage en ZP3 (zonage le moins restrictif correspond aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue une erreur manifeste d'appréciation.

- L'article 4 du Titre 1 du règlement en ce qu'il instaure au sein de la zone de publicité n°3 des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres hors des agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté l'appel du jugement le 02 juin 2023.

La présente procédure de révision permet donc de pallier au plus vite la censure du juge administratif afin de refixer des règles spécifiques et homogènes sur l'ensemble du territoire.

#### → En tenant compte des évolutions législatives :

Le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, travaux traduits en partie par la loi Climat.

Cette loi permet désormais au RLP de fixer des règles pour les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué des horaires d'utilisation...). Cette nouvelle possibilité de réglementation était attendue par de nombreuses communes.

La procédure de révision est donc l'occasion de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis 2020 en intégrant notamment des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrière les vitrines. Ainsi, le RLPi arrêté au conseil métropolitain du 18 octobre 2024, propose de moduler la taille maximale admise en fonction du zonage selon la règle suivante :

Secteurs de haut intérêt paysager ZP1 et ZP4	Secteurs à dominante résidentielle ou mixte ZP2 et ZP5	Secteurs d'activités économiques, notamment commerciales ZP3
10 % de la surface totale des vitrines et baies du local	15 % de la surface totale des vitrines et baies du local	25 % de la surface totale des vitrines et baies du local

#### → En corrigeant et en adaptant le document :

La procédure de révision est enfin l'occasion de consolider et de sécuriser le règlement local de publicité en prenant en compte notamment les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (évolution des zones urbanisées, clarification des règles, annexes à actualiser, nouveaux périmètres de protection patrimoniale...).

Pour ce qui concerne la commune de Lambersart, outre évoquées ci-dessus, le projet de RLPi prévoit la modification du zonage (Intercommunale Nord-Ouest) sur les communes de Lambersart, Saint-André et Marquette qui passerait en ZP2 (au lieu de la ZP1 actuelle) afin d'avoir une cohérence de zonage sur l'ensemble de cet axe. La MEL estime que cette modification est minime et permettrait de sécuriser juridiquement le futur RLPi en conservant le même niveau de protection que la ZP1.

Le zonage ZP1 est un zonage très restrictif dans le sens où il interdit toute publicité (à l'exception du mobilier urbain publicitaire) ce qui doit rester exceptionnel. Dès lors, il faut être en mesure de justifier une telle atteinte au droit de l'affichage soit par l'existence d'une protection patrimoniale (monument historique) soit par la présence d'un site d'une très haute qualité paysagère ou architecturale. Pour rappel, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune est bien, quant à lui, couvert par le zonage ZP1.

Or, rien ne justifie selon la MEL un tel classement de la LINO puisque nous sommes sur une zone pavillonnaire et le fait de classer l'ensemble cet axe en ZP1 sur ces trois communes risque de soulever un contentieux de la part des afficheurs et de fait, de voir le document censuré à nouveau par le juge ; ce qui conduirait la MEL a engagé une nouvelle révision du règlement.

Le projet de RLPi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable sur le site dédié [https://documents-rloi.lillemetropole.fr/RLPi\\_arret.html](https://documents-rloi.lillemetropole.fr/RLPi_arret.html) ou en format papier au siège de la MEL , 2 boulevard des Cités Unies à Lille.

## II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure de révision du RLPi

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur le plan de zonage ou sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra a minima faire l'objet d'un nouvel arrêté au conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue début 2025.

## III. Avis du Conseil municipal

La commune estime que ce changement de zonage ne se justifie pas pour deux raisons :

- le moyen n'a pas été soulevé par le SNPN lors de son recours,
- les pavillons bordant la voie sont entourés d'un écrin de verdure. La pose de dispositifs publicitaires ne peut que dégrader cet environnement.

### **Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le conseil métropolitain et sur la modification de zonage proposée sur la LINO. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

P.J. : délibération du conseil métropolitain du 18/10/2024

Madame DOMRAULT TANGUY :

« Il est regrettable que le problème des vitrophanies ne soit pas réglementé dans le règlement local de publicité intercommunal. Et je pensais que la MEL attendait notre avis sur, notamment, l'évolution de la surface maximale lumineuse des vitrines. »

Monsieur BURLION précise que les enseignes lumineuses sont déjà réglementées dans le RLPI. L'avis demandé porte sur l'ensemble des points. Concernant la vitrophanie, les enseignes et vitrines sont soumises à l'avis de l'ABF pour le SPR. Or l'ABF est contre la vitrophanie.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **34) DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ - CESSIION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE DES PARCELLES CADASTRÉES AH 1226 (PARTIE) ET AH 1224 (PARTIE) DANS LE CADRE DES RÉGULARISATIONS FONCIÈRES LIÉES A L'OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DU PACOT VANDRACQ(PRU)**

L'opération de rénovation urbaine du Pacot est arrivée à son terme ; néanmoins des régularisations foncières liées notamment aux aménagements de voirie réalisés dans le cadre de cette opération restent à formaliser.

C'est pourquoi la Métropole Européenne de Lille doit se rendre propriétaire d'une emprise d'environ 23m<sup>2</sup> à extraire des parcelles AH 1226 (partie) et AH 1224 (partie) sises avenue du Général de Gaulle et appartenant à la commune en copropriété (locaux de la police municipale).

Un plan cadastral est joint à la présente délibération.

S'agissant d'une régularisation foncière correspondant à une emprise de voirie et donc d'un transfert de gestion et d'entretien, la cession desdites parcelles est consentie à l'euro symbolique conformément à l'avis des Domaines rendu le 4 septembre 2024.

Tous les frais inhérents à l'opération sont à la charge de l'acquéreur.

#### **Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- d'entériner la cession à l'euro symbolique, sans versement, d'une emprise d'environ 23 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées AH 1226 et AH 1224 (parties) au profit de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre d'une régularisation foncière, conformément au plan joint ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier et à réaliser toutes les formalités nécessaires.

P.J. :

- plan cadastral
- promesse unilatérale de vente

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire n'a pas reçu de questions mais le règlement autorise les conseillers à prendre malgré tout la parole.

Madame DOMRAULT TANGUY demande si à Lambersart il y aura un hommage pour « Charlie Hebdo » et « l'hyper cacher ».

Monsieur le Maire va s'associer au soutien et proposera aux habitants de se rendre à un endroit commun.

Monsieur MAZEREEUW a lu dans la presse quotidienne que la ville allait équiper tous ses agents de vélos électriques et demande de préciser combien de vélos seraient mis à disposition.

Monsieur le Maire précise que deux vélos seront mis à disposition.

Monsieur MAZEREEUW demande si c'est la même chose pour les casques.

Monsieur le Maire répond que pour les casques, ceux-ci seront remboursés sur la base d'un forfait de 40€.

Monsieur MAZEREEUW : « Monsieur Dominique Arthur, fleuriste « Noix de Coco » a fermé ses portes le 1er décembre dernier. Pourriez-vous me préciser l'accompagnement proposé par la ville, si il y a eu un accompagnement, et s'il a eu une demande d'aide à la MEL, je pense qu'il y a d'autres commerçants qui peuvent être concernés et plus généralement ? Pourriez-vous me préciser la politique de la ville en matière de commerces, d'entreprises et de développement économique ? »

Monsieur le Maire demande que la question soit posée par écrit pour pouvoir y répondre.

Monsieur MAZEREEUW : « J'ai lu sur les réseaux sociaux que la ville, Iléo, la MEL étaient à pied d'œuvre pour réparer une grosse fuite rue de la Carnoy le 1er novembre dernier, pourriez-vous me confirmer la nature des interventions des équipes de la ville ? Pour moi, la ville n'a pas matière à intervenir sur ce domaine, réparation j'entends. »

Monsieur le Maire indique que la Ville est tout le temps sollicitée et demande que la question soit mise par écrit.

Monsieur MAZEREEUW : « Je vais répondre à votre mise en cause du 02 octobre dernier en vous donnant lecture d'un courrier de Monsieur le président de l'association Georges Delfosse :

« Monsieur le Maire,

Je relève dans les débats du dernier conseil, vos propos à l'encontre de Monsieur Mazereeuw, qui me surprennent beaucoup et je me vois dans l'obligation de rétablir la vérité à ce sujet. Je ne peux pas vous laissez traiter, Monsieur Mazereeuw de menteur.

Président de l'association Georges Delfosse pendant 20 ans de 1999 à 2019 nous avons effectivement créé pour les foulées lambersartoises « LE TROPHÉE GEORGES DELFOSSE » d'ailleurs, à l'initiative de Monsieur Mazereeuw, qui était adjoint au Maire à l'époque. Chaque année nous remettons un cadeau, à une dizaine d'enfants participants aux foulées.

Je me permets de vous joindre les derniers comptes-rendus de nos assemblées générales annuelles, vous trouverez dans le rapport d'activités cette manifestation.

J'ajoute que Monsieur Mazereeuw, a été pendant de nombreuses années, pleinement disponible et dévoué au service des associations de notre ville.

Je vous remercie d'accepter cette mise au point qui me semble indispensable.

Et vous pris d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de salutations distinguées.

Alain DUPONT

Past Président de l'association Georges Delfosse »

Monsieur le Maire regrette ne pas avoir reçu le courrier directement et qu'il soit lu ainsi en séance.

Monsieur BURLION interpelle Monsieur CAUDRON au sujet de la tribune du groupe « Lambersart avec vous » publié dans le magazine municipal de novembre 2024. Le groupe « Lambersart avec vous » appelle fermement de ses vœux « la suspension de la construction de projets immobiliers » sur Lambersart. Monsieur BURLION interroge Monsieur CAUDRON sur la manière dont il si prendrait pour parvenir, concrètement, à cet objectif ;

Monsieur le Maire indique que la question sera posée par écrit à Monsieur le Maire.

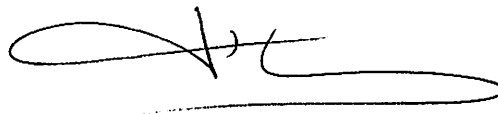
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h26.

Quentin VASSEUR



Conseiller Municipal

Nicolas VANDENBUSSCHE



Directeur Général des Services